

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 10 décembre 2021**

Etaient présents :

- *(pour toute la durée de la séance):* Mme ALBENGA (en visioconférence); M. BAUDRY; M. BRANCHEREAU; M. BOUHOURS; M. CHAMP; M. COSTE; M. DUVERNEUIL; M. DUTHOIT; M. FRÉRET; M. GUYOT; M. HAUQUIN; Mme HUMBERT; M. LABRUE; M. LARRÉ; Mme LOPEZ; Mme MARACHE; M. PÉRAUD; Mme TA QUANG (en visioconférence); M. THONY (en visioconférence).
- *(de 09h00 à 09h25):* Mme DELPIERRE.
- *(de 09h00 à 10h00):* Mme ANDRÉ-LAMAT.
- *(de 09h00 à 10h25):* Mme MAGNE; Mme RODRIGUEZ-LAZARO (en visioconférence).
- *(de 09h00 à 10H30):* Mme CURVALE (en visioconférence).

Etaient représentés :

- *(pour toute la durée de la séance):* Mme CHATTI; Mme FAIVRE; M. GHOUIRGATE; M. HERMÈS; Mme MOREL; M. ORTEL; Mme SEGUIN.
- *(de 09h00 à 10h25):* M. NERCAM.
- *(de 09h25 jusqu'au terme de la séance):* Mme DELPIERRE.
- *(de 10h00 jusqu'au terme de la séance):* Mme ANDRÉ-LAMAT.
- *(de 10h25 jusqu'au terme de la séance):* Mme MAGNE; Mme RODRIGUEZ-LAZARO.
- *(de 10h30 jusqu'au terme de la séance):* Mme CURVALE.

Etaient invités: Mme AMMAR-KHODJA; Mme BARBOTIN; Mme CUVELIER (en visioconférence); M. DAGNEAU; M. GUILLIOT (en visioconférence); M. HOFFMAN (en visioconférence); Mme LE COZ-THOUVAIS (en visioconférence); M. JARDINÉ [représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine]; Mme LAGEAT; Mme MAZENC.

Point n°1 - Informations:

M. le président informe le CA des dernières instructions reçues du ministère de tutelle concernant l'évolution de la situation sanitaire en France, marquée par une augmentation du nombre des contaminations à la covid-19 et l'apparition de nouveau variant.

Il explique que d'après une circulaire ministérielle reçue en date du 09/12/2021, l'établissement peut maintenir ses enseignements de même que ses sessions d'examens en présentiel, selon le protocole sanitaire en vigueur (avec jauge à 50%).

Pour l'organisation des réunions au sein de l'université, dont celles de ses instances, la circulaire ministérielle recommande de privilégier, sans toutefois l'imposer, la tenue de ces réunions en mode distanciel (visioconférence ; réunion audiophonique).

Le choix de l'UBM est de recourir à la formule hybride (en présentiel et à distance).

Selon cette circulaire ministérielle :

- l'organisation d'activités festives au sein de l'université est proscrite jusqu'au 07/01/2022 ;
- de manière générale les moments de convivialité réunissant les agents publics ou les usagers en présentiel sont suspendus ;
- les établissements sont enjoins à encourager la communauté universitaire, et tout particulièrement les étudiants, à se faire vacciner, à procéder à la 3^{ème} dose de rappel, et à rappeler à ces derniers l'importance du respect des gestes barrière sur le campus.

M. le président indique que l'établissement va communiquer en ce sens dans les prochains jours.

M. le président évoque également les problématiques de nuisance liées au déroulement des chantiers immobiliers en cours sur le site pessacais de l'UBM.

Sont déplorées dans les locaux de deux UFR des conditions de travail très détériorées, une nuisance sonore excessive et des dysfonctionnements en termes de chauffage (températures trop basses dans les salles de cours, les bureaux) et d'entretien des sanitaires.

M. le président explique qu'une réunion de crise s'est tenue avec l'UFR Langues et civilisations, avec engagement de démarches auprès du maître d'ouvrage de ces travaux (la SRIA) pour mise au point des dysfonctionnements constatés en lien avec le prestataire Eiffage.

M. le président assure que les problèmes rencontrés sont en cours de résolution.

M. Coste s'enquiert du nombre de formations récemment basculées en mode distanciel du fait de contaminations au covid-19.

M. le président répond que cela ne concerne à ce jour qu'une seule promotion d'une formation comptant 4 cas positifs au covid-19.

M. le président évoque enfin la récente nomination de Mme Cuvelier en remplacement de M. Blanchard (en qualité de représentante de la région Nouvelle-Aquitaine).

Il explique qu'en raison de l'obligation légale de parité femme/homme sur les 8 personnalités extérieures composant le CA, cette nomination au CA ne permet pas d'atteindre cette parité.

Il indique à Mme Cuvelier que cette dernière est appelée à prendre part à la présente séance de CA en tant que membre invité (sans voix délibérative).

Point n°2 - Procès-verbal (PV) du CA du 24 septembre 2021 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Votants : 32
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

👉 **Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 24 septembre 2021.**

Point n°3 - Procès-verbal (PV) du CA du 29 octobre 2021 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

M. Péraud s'enquiert d'une mention portée comme barrée au 5^{ème} § de la page n°11 du PV (« *Concernant les masters évoqués par M. Péraud, Mme Mellac observe que cela représente deux étudiants diplômés au plus par an et qu'il est difficile, dans ce contexte, de soutenir que ces parcours répondent de manière évidente aux besoins de la société* »).

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une coquille et qu'il ne doit pas être tenu compte de cette mention dans le document final proposé au vote du CA.

➤ Le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Votants : 32
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

👉 **Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 29 octobre 2021.**

Point n°4 - Budget rectificatif n°2 (exercice 2021):

4.1) Présentation du BR2-2021 :

➤ M. Champ et Mme Lageat présentent ce point de l'ordre du jour.

• Propos liminaires :

M. Champ évoque à titre liminaire les raisons de la transmission un peu tardive aux membres du CA de la note ordonnateur relative au BR2-2021.

Il explique que suite au changement intervenu à la direction de la DAF (avec le départ en mutation de la responsable concernée), Mme Lageat, nouvelle directrice des affaires financières de l'université, a intégré l'UBM à compter du 01/10/2021.

Cette arrivée au 01/10/2021 est survenue après la mise en oeuvre de la majeure partie des dialogues budgétaires engagés par la présidence de l'UBM avec les composantes et les services, ce qui a eu une incidence à la fois sur la préparation du BR2 -2021 et sur celle du BI 2022.

Le temps de s'approprier à la fois les interlocuteurs de l'université, de recueillir les informations nécessaires, de synthétiser l'ensemble des données, d'étudier les derniers arbitrages, cela a pris du temps, d'où un léger retard dans la transmission aux tutelles de la note ordonnateur de l'université.

M. Champ tient à remercier Mme Lageat pour le travail réalisé dans ce contexte délicat.

• Eléments de contexte (calendrier budgétaire):

M. Champ rappelle les étapes du calendrier budgétaire de l'exercice 2021 :

- décembre 2020 : vote du budget initial (BI) de l'exercice 2021.
- Juin 2021 : vote en CA du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2021 (BR1-2021).
- décembre 2021 : vote en CA du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021 (BR2-2021).
- mars 2022 : vote en CA du compte financier (COFI) relatif à l'exercice 2021.

L'établissement élabore le BI à partir des éléments de la pré-notification qui est transmise à l'université en octobre-novembre de l'année n; l'université reçoit une 1^{ère} notification en mars-avril de l'année n+1, avec des ajustements de cette notification qui interviennent à l'été de l'année n+1 et la notification définitive qui parvient à l'établissement en décembre de l'année n+1.

M. Champ explique que la notification définitive 2021 ne peut pas être intégrée à la date du présent CA dans le BR2-2021 ; c'est lors de la présentation du COFI que l'université peut apprécier le plus finement la réalité de la santé financière de l'établissement.

• Eléments structurants du BR2-2021:

M. Champ évoque les éléments structurants du BR2-2021 :

- Budget rectificatif de reprogrammation**
- Retour à un principe de réalisme :**
 - **Reprogrammation des tranches annuelles des opérations pluriannuelles recherche et hors recherche.**
 - **Reprogrammation des enveloppes des opérations immobilières sur 2022 et années ultérieures (-1,6M€)**
 - **Inscription des crédits du dialogue stratégique et de gestion (DSG 2020-2021) volet phase 2 projets recherche & innovation et hors recherche (+190K€)**
 - **Actualisation du montant des crédits contribution vie étudiante et de campus (CVEC: +35K€) et déprogrammation (-424K€) au titre des espaces dédiés aux activités sportives et de détente, ainsi que le projet « petites folies »**
 - **Actualisation des nouvelles dispositions relatives à la loi de programmation de la recherche (LPR: +293K€)**
 - Réajustement de crédits concernant des actions spécifiques inscrites au BI er BR1 par anticipation (+186K€).
- Il est à souligner que la **déprogrammation sur les opérations pluriannuelles est perfectible** (taux d'exécution faible). En effet cet ultime BR devrait refléter la prévision d'atterrissage du compte financier, notamment sur les OPPA, tout en tenant compte des aléas de gestion.

Le BR2-2021 enregistre des reprogrammations des tranches annuelles des opérations pluriannuelles de recherche et hors recherche, en fonction de l'avancée des projets, afin de permettre la mise à disposition rapide des crédits dès le début de l'exercice suivant sans rupture de l'activité.

Il permet d'actualiser les montants des recettes programmés au dernier budget voté (BR n°1 juin 2021) par rapport aux versements des financeurs sur les projets recherche et hors recherche à la suite des justifications effectuées, ou nouveaux financements obtenus.

Il est aussi l'occasion d'ajuster le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) selon la dernière notification reçue (notification intermédiaire du 5 août 2021), d'inscrire les crédits du Dialogue Stratégique et de Gestion (DSG) phase 2 concernant les projets recherche et hors recherche, de réajuster les moyens alloués à la réussite étudiante dans le cadre du plan de relance et hybridation des formations, ainsi que les moyens alloués dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR).

Il a pour objectif également d'introduire des recettes non programmées au dernier budget voté, de réajuster les recettes propres sur ou sous évaluées, telles que les locations, ventes de publication, droits d'inscription (DI), de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), la taxe d'apprentissage (TA), puisqu'au moment de leur évaluation, l'établissement ne connaissait pas l'assiette de calcul.

De même, il permet de programmer les recettes sur les appels à projet dont l'arbitrage a été rendu (financements complémentaires région et rectorat sur l'opération Campus). Le budget rectificatif permet aussi de réévaluer la prévision de la masse salariale au regard du plafond d'emplois en ETPT (équivalent temps plein travaillé) inscrit au BR1- 2021, et de réajuster en parallèle les autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiement (CP).

Concernant l'intégration au BR2-2021 des moyens alloués dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), M. Champ évoque un point de difficulté pour l'établissement : les crédits afférents ont été notifiés mais en l'absence de publication à la date du présent CA, des décrets d'application de la loi LPR, l'université ne dispose pas en l'état des informations nécessaires à l'utilisation régulière de ces crédits.

M. Champ explique que cette difficulté vaut également pour le BI-2022, la pré-notification reçue de l'Etat comportant des éléments de pré-notification rattachés à la LPR au titre de l'exercice 2021 et d'autres au titre de l'exercice 2022.

Il est probable que l'université devra opérer des ajustements budgétaires en rapport avec ce type de ressources jusqu'au BR2-2022.

Par rapport au BR1-2021, le BR2-2021 enregistre les mouvements suivants :

- diminution du plafond des emplois de – 8 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé),
- diminution du plafond des autorisations d'engagement (AE) de -1,78 M€,
- diminution du e plafond des autorisations de paiement (CP) de -2,75M€,
- augmentation, des s prévisions d'encaissements (RE) de +1,04 M€.

Mécaniquement, est observée au BR2-2021 une amélioration du solde budgétaire prévisionnel dont le montant s'élève à + 670 K€ (BI2021 : - 5,2M€/ BR1 : -3,1M€)

• Contenu détaillé du BR2-2021:

Sont présentés par Mme Lageat:

- les grands équilibres budgétaires inscrits au BR2-2021 ;
- un ensemble d'indicateurs financiers renseignant les principaux points d'attention du BR2-2021 ;
- une analyse de la soutenabilité budgétaire selon les données du BR2-2021 ;
- les tableaux budgétaires soumis au vote du CA.

Grands équilibres budgétaires observés au BR2-2021_:

Le BR2-2021 enregistre les données suivantes :

- Au global, le solde budgétaire déficitaire au budget rectificatif n°1 (-3,1M€) devient excédentaire au budget rectificatif n°2 et se porte à + 669 822 €.

Ce **solde budgétaire positif** s'explique par:

- un solde budgétaire positif hors OPPA de +1,24 M€ relatif aux crédits supplémentaires issus de la SCSP (DSG, LPR...), des ressources propres (DEFLE, TA, valorisation) pour lesquelles la dépense n'a pas été programmée sur l'exercice 2021 ; idem pour les dépenses de la CVEC déprogrammées au BR2 (-308K€ en AE et 316K€ en CP).

- un solde budgétaire négatif sur les opérations pluriannuelles (OPPA) de -571,3K€ relatif à la reprogrammation.

▪ Au BR2-2022, le compte de résultat est positif et se répartit entre :

- un compte de résultat positif sur le CFA (+27 k€) ;
- un compte de résultat positif sur le SIGDU (+295 k€) ;
- un compte de résultat positif sur l'UBM (+104 k€) dont amélioration du « déficit assumé » relatif aux actions spécifiques, report de la CVEC.

▪ la section d'investissement prévoit au BR2-2021 un prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) de l'établissement à hauteur de 167 569€.

Cependant, le prélèvement est en forte diminution par rapport au budget rectificatif n°1 (-1,9M€) et s'explique par une diminution significative des dépenses d'investissement (-1,98M€) dont la reprogrammation des opérations pluriannuelles immobilières et divers investissements, et ce par rapport au volume des besoins exprimés (-200K€) dont la CAF.

Ce prélèvement sur le FDR impacte différemment les trois services à comptabilité distincte (SACD) que sont :

- CFA : - 14 646 €
- SIGDU : - 89 614 €
- UBM : - 63 310 €

Indicateurs financiers renseignant les principaux points d'attention du BR2-2021:

▪ Le niveau du fonds de roulement (FDR) :

Le fonds de roulement (FDR) de l'établissement après BR2-2021 est arrêté à 16,06 M€ (16 059 295€).

Au BR2-2021, le fonds de roulement (FDR) est en amélioration par rapport à celui constaté au BR1-2021 ; il se répartit entre :

- UBM : 14 754 445 €
- SIGDU : 836 565 €
- CFA : 468 285 €.

Le fort impact des opérations de travaux/d'investissement à la fois sur la trésorerie (décalage encaissement/décaissement), ainsi que sur le FDR contraint l'établissement à être vigilant sur les futurs engagements qu'il contractualisera. Cette gestion prudentielle incite l'UBM à parler de FDR mobilisable (*qui tient compte des restes à engager et des restes à encaisser des opérations pluriannuelles immobilières, recherche et hors recherche sur les exercices ultérieurs*) et de trésorerie non gagée. Ces indicateurs seront mis à jour à l'occasion du compte financier 2021.

▪ Écarts constatés entre le BR1-2021 et le BR2-2021 par enveloppe (fonctionnement, investissement, personnels):

Au BR2-2021, sont enregistrés les écarts suivants par rapport au BR1-2021 :

- En autorisations d'engagements (AE) :
- Sur l'enveloppe personnels (P): - 1 780 357€
- Sur l'enveloppe fonctionnement (F): - 655 859 €
- Sur l'enveloppe investissement (I): - 1 006 145€.
- Soit au total : - 1 780 357€.

En crédits de paiement (CP)

- Sur l'enveloppe personnels (P) : - 118 353€ (volet masse salariale : déprogrammation des opérations recherche et hors recherche ; programmation de crédits (LPR, plan de relance)
- Sur l'enveloppe fonctionnement (F): - 655 672 € (déprogrammation des opérations de recherche, programmation relative aux crédits CVEC, AS PUB)
- Sur l'enveloppe investissement (I) : - 1 980 881 €.
- Soit au total : - 2 754 906€.

L'écart constaté entre le BR1 et BR2 relève essentiellement de **l'enveloppe d'investissement** et concerne les opérations immobilières (reprogrammation 2022 et ultérieure):

- opérations prévues pour l'IUT (diagnostics énergétiques, mise en sécurité, raccordement réseau chaleur, remplacement système incendie) sur FDR ;
- opérations de déploiement signalétique, de mise en sécurité bâtiment I et J, de réhabilitation du pôle Archéologie... ;
- opérations financées sur fonds CVEC.

▪ Ecart constatés entre le BR1-2021 et le BR2-2021 s'agissant des recettes encaissées (RE) :

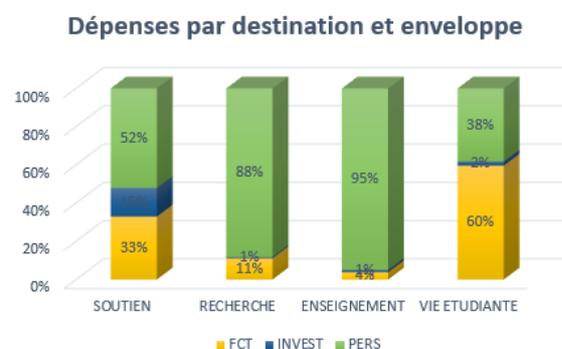
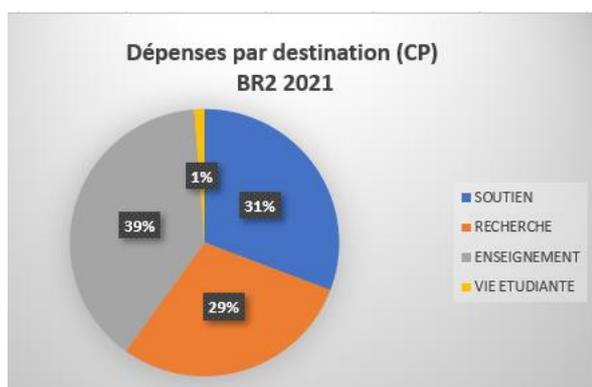
exercice 2021	BR - 1	BR - 2	Ecart
Recettes globalisées	91 377 351	92 318 582	941 232
Recettes fléchées	9 165 637	9 263 537	97 900
Total RE	100 542 988	101 582 119	1 039 131

Le montant prévisionnel des recettes encaissées (RE) s'élève à 101 582 119 € (soit +1M€ par rapport au BR1 : +10%).

Cette augmentation est le résultat :

- du réajustement des crédits de SCSP (+483K€) dont une majorité est relative à la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) notifiés en août 2021, et aux crédits sur projets du DSG phase 2 ;
- du réajustement à la hausse des recettes propres (+458K€) dont les recettes issues du DEFLE (+169K€) ;
- de la reprogrammation sur les opérations d'investissement (915) et de recherche (918)

▪ Dépenses par destination (CP) et par enveloppe (F, I, P) :



▪ Recettes par origine

Recettes encaissées (RE) globalisées par origine	BR2-2021
ANR hors investissements d'avenir	0
Autres recettes	225 992
Contrats et prestations de recherche hors ANR	16 376
Formation continue, diplômes propres et VAE	147 250
Subvention pour charges de service public (SCSP)	483 146
Subventions d'exploitation et financement des actifs – Autres	-28 171
Subventions d'exploitation et financement des actifs – Région	- 4120
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	800
Taxe d'apprentissage	52 778
Valorisation	47 180
Total mouvement recettes globalisées	941 232

La subvention pour charge de service public est en hausse de +483K€.

Outre les crédits délégués dans la notification intermédiaire d'août 2021 et les ajustements sur les actions spécifiques, l'augmentation s'explique par :

- Crédits du DSG phase 2 : +190 K€
- Crédits LPR (masse salariale et moyens laboratoires) : +107K€
- Plan de relance : +101K€
- Actions diverses : +50K€.

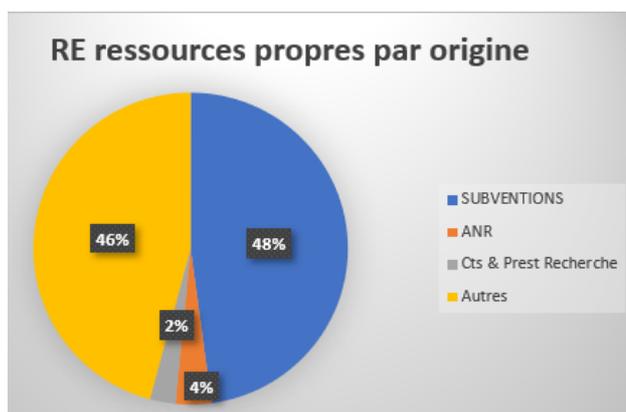
Les réajustements des **ressources propres** au sens large sont issus de la taxe d'apprentissage, de ventes de publications et de ressources issues du DEFLE.

Les autres variations sont consécutives aux reprogrammations/déprogrammations de 2021 sur 2022 des opérations pluriannuelles, ainsi que des déprogrammations sur les AAP non retenus.

Les recettes encaissées (RE) au BR2-2021 sont composées :

- à 81% par la SCSP ;
- 19% par d'autres ressources.

Sur les 19% de ressources « hors SCSP », sont comprises les RE suivantes:



Les 46 % des « AUTRES » ressources propres se déclinent comme suit :



Les 47 % de « AUTRES dont CVEC » correspondent aux recettes tirées de la CVEC, de mise à disposition, de redevances (consommation d'eau) SIGDU, de prestations de services diverses, de dons et mécénats.

▪ Indicateurs financiers autres du BR2-2021 (situation patrimoniale):

Le système d'information permet de saisir des données patrimoniales lors de la programmation budgétaire au niveau des CRB/SO et OPPA, ce qui permet d'avoir une photographie patrimoniale prévisionnelle au budget rectificatif.

La saisie des charges et des produits permet d'alimenter le compte de résultat prévisionnel, ainsi que le tableau de financement prévisionnel (Tableau 6).

Cet ultime budget rectificatif devrait être un outil permettant d'avoir un prévisionnel d'atterrissage de fin d'exercice.

Ainsi, on identifie le poids des charges au sens large :

THEMES	RATIOS	SEUIL ALERTE	Description ratio	BR2-2021
RATIO D'ALERTE FONCTIONNEMENT	Taux de couverture des dépenses de fonctionnement	Supérieur ou égal à 100%	Dépenses décaissables / recettes encaissables	97,5%
	Taux de saturation de la masse salariale	Supérieur ou égal à 100%	Dépenses masse salariale / (subvention Etat masse salariale + ressources propres)	80,3%
	Poids des dépenses de personnel	Supérieur ou égal à 80 %	Dépenses masse salariale / Recettes encaissables	80,3%
	Poids des dépenses de personnel	Supérieur ou égal à 80 %	Dépenses masse salariale / Dépenses décaissables	82,3%
	Part des dépenses de personnel sur le budget de fonctionnement	Pas de seuil d'alerte	Dépenses masse salariale / dépenses globales de fonctionnement	79,0%
	Taux de flexibilité des recettes	Inférieur à 13 %	Ressources propres / Recettes encaissables	16,0%
RATIO D'ALERTE INVESTISSEMENT	Part de l'autofinancement possible dans l'investissement	Inférieur à 20 %	CAF / dépenses d'investissement	40,8%
RATIO D'ALERTE EQUILIBRE GENERAL	Fonds de roulement en jours	Inférieur à 30 jours	Fonds de Roulement / dépenses décaissables x 360	60
	Besoin en fonds de roulement	positif	Données brute	-7 600 238
	Trésorerie en jours	Inférieur à 25 jours	Trésorerie / dépenses décaissables x 360	89

▪ Analyse de la soutenabilité budgétaire au BR2-2021 :

Le BR2-2021 enregistre les données suivantes :

Indicateurs de la soutenabilité budgétaire infra annuelle :

- solde budgétaire positif de +670K€
- variation de trésorerie positive de + 639K€
- variation du FDR négative de -168K€ (pas de création de richesse pour établissement)
- variation du Besoin en FDR négative de -806K€ (prévision d'encaissement supérieure prévision de décaissement).

Ces indicateurs financiers sont en amélioration par rapport au BR1 2021 et font apparaître une programmation soutenable mais néanmoins en tension à court et moyen termes.

Indicateurs de la soutenabilité budgétaire pluriannuelle :

- une balance positive de +14,2M€ entre les décaissements à venir et les encaissements à recevoir
- une situation financière soutenable sur le long terme sous réserve de l'éligibilité de toutes les dépenses auprès des financeurs, des encaissements sur les opérations immobilières engagées, ainsi que la maîtrise des coûts liés aux travaux en cours.

➤ Ces indicateurs chiffrés indiquent une situation prévisionnelle financière saine et soutenable à long terme pour l'établissement, sous réserve que toutes les dépenses des opérations pluriannuelles soient éligibles dans leur intégralité par le financeur. Cependant, la plus grande prudence est de mise car les opérations immobilières pèsent lourdement sur les fonds mobilisables de l'établissement, et tendent à

augmenter de façon exponentielle. Une vigilance devra continuer à être portée par l'établissement sur le co-financement sur ces fonds propres.

▪ Tableaux budgétaires du BR2-2021 présentés pour information du CA :

- Tableau 3 : dépenses par destination
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers
- Tableau 7 : plan de trésorerie
- Tableau 8 : opérations de recettes fléchées
- Tableau 10 : opérations pluriannuelles détaillées
- Tableau 10bis : synthèse budgétaire et comptable
- Tableau 11 : UMR
- Tableau 12 : annexe immobilière

▪ Tableaux budgétaires du BR2-2021 soumis pour vote du CA :

Sont concernés les tableaux suivants :

- T1- autorisations d'emplois
- T2 - autorisations budgétaires
- T4 - équilibre financier
- T6 - Situation patrimoniale
- T9 - Opérations pluriannuelles (OPPA)

Tableau 1 (1) – Autorisations d'emplois

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BR 2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
			En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois				
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	451 (1)		451
		CDI	10		10
	Non permanents	CDD	137	32	169
		S/total EC	599	32	631
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	310 (2)		310
		CDI	31	5	36
	Non permanents	CDD	3	151	154
		S/total Biatoss	345	156	501
Totaux			943 (3)	188	1 131
Plafond global des emplois voté par le CA			988 (3)	188	1159

L'établissement prévoit des ETPT sous plafond Etat consommés à hauteur de 943 (BR1 : 942 ETPT), et des ETPT sous plafond établissement à hauteur de 188 (BR1 : 197ETPT) soit un total de 1131 ETPT (BR1 : 1139ETPT).

Cela conduit à une baisse de -118k€ des dépenses de personnels (79,86M€ au BR2 pour une prévision de 79,98€ au BR1).

- Sous plafond ETAT : + 1ETPT ;
- Sous plafond établissement : -9 ETPT.

Cette prévision de consommation des ETPT tient compte principalement de la reprogrammation des recrutements sur les opérations pluriannuelles. Les effets du confinement impactent également ces mouvements car les recrutements n'ont pas pu être finalisés sur 2021.

Tableau 2 (2) – Autorisations budgétaires

BR2 2021

Tableau 2 Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES								RECETTES				
	AE				CP				CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	
	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021					
Personnel	78 582 747,17	79 223 924	79 982 097	79 863 745	78 582 747,17	79 223 924	79 982 097	79 863 745	89 478 878,81	89 526 812	91 377 351	92 318 582	Recettes globalisées
<i>Dont contributions employeur au CAS Pension</i>	22 846 904,48	22 675 837	22 675 837	22 675 837	22 846 904,48	22 675 837	22 675 837	22 675 837	81 169 070,00	81 192 032	81 955 160	82 438 306	Subvention pour charges de service public
Fonctionnement	9 073 603,89	12 026 095	13 077 546	12 421 687	11 053 378,96	15 246 442	16 387 515	15 731 843	213 101,40	108 056	137 479	144 723	Autres financements de l'Etat
<i>Dont AE = CP</i>	8 447 996	9 159 073	9 340 003	8 447 996	8 447 996	9 159 073	9 340 003	8 447 996	1 053 879,42	703 313	1 010 813	1 045 546	Fiscalité affectée
<i>Dont AE ↔ CP</i>	3 578 059	3 888 533	3 681 682	3 681 682	6 788 448	7 198 302	6 391 839	6 391 839	580 234,56	433 622	675 484	636 749	Autres financements publics
Investissement	2 492 097,29	6 698 188	8 524 667	7 518 522	2 717 142,13	7 133 991	7 297 591	5 316 710	6 482 593,43	7 089 790	7 598 415	8 093 256	Recettes propres
<i>Dont AE = CP</i>	1 091 800	1 148 587	1 022 317	1 022 317	1 091 800	1 148 587	1 022 317	1 022 317	5 239 112,69	6 832 780	9 165 637	9 263 537	Recettes fléchées
<i>Dont AE ↔ CP</i>	3 606 288	7 376 080	6 496 205	6 496 205	6 042 191	6 149 004	4 284 383	4 284 383	1 711 000,00	2 264 500	2 195 000	2 389 580	Financements de l'Etat fléchés
									3 393 702,36	4 415 877	6 761 893	6 690 648	Autres financements publics fléchés
									134 410,33	152 403	208 743	174 308	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	90 148 448,35	97 948 207	101 584 311	99 803 954	92 353 268,26	101 604 357	103 667 203	100 912 297	94 717 991,50	96 359 593	100 542 988	101 582 119	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)					2 364 723			669 822		5 244 765	3 124 215		SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

Tableau 4 – Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BESOINS			FINANCEMENTS		
	CF 2020	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2020	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	3 124 215		2 364 723,24		669 822
<i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>		2 860 881		2 039 436,74		740 369
<i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>	41 629,88				17 354	17 354
<i>dont solde budgétaire SIGDU</i>		280 689	87 902	366 916,38		
Remboursements d'emprunts (capital) (b1)						
<i>Nouveaux prêts (capital) (b1)</i>	8 530,00	9 000	6 500	3 914,00	9 000	3 500
<i>Dépôts et cautionnements (b1)</i>						
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	657 615,81	2 052 412	631 486	1 148 427,85	1 233 261	609 766
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	1 004 430,78	502 180	509 714	1 043 430,23	382 871	503 464
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 670 576,59	5 687 807	1 147 700	4 560 495,32	1 625 132	1 786 551
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	2 889 918,73	0	638 851	0	4 062 675	0
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	432 195,28		1 157 468		1 141 771	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	2 457 723,45			2 920 903,72	518 616,99	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	4 560 495,32	5 687 807	1 786 551	4 560 495,32	5 687 807	1 786 551
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)						
<i>Nouveaux emprunts (capital) (b2)</i>						
<i>Remboursements de prêts (capital) (b2)</i>						
<i>Dépôts et cautionnements (b2)</i>						
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**						
Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)						
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)						

Tableau 6 (T6) – Situation patrimoniale :

Tableau 6 (T6) – Compte de résultat patrimonial:

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT									
Compte de résultat									
CHARGES	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	PRODUITS	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021
Personnel	77 357 005,13	78 073 474	78 788 381	78 803 745	Subventions de l'Etat	83 288 548,62	83 812 639	84 580 238	85 114 033
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	22 675 837	22 675 837	22 675 837	Fiscalité affectée	1 112 762,78	703 313	1 010 813	1 045 546
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 257 942,06	20 639 618	21 736 086	20 982 759	Autres subventions	3 518 902,67	3 814 631	4 634 334	3 504 985
Charges d'intervention	2 784 256,71				Autres produits	9 708 681,18	9 711 659	10 178 643	10 548 596
TOTAL DES CHARGES (1)	94 399 203,90	98 713 092	100 524 468	99 786 504	TOTAL DES PRODUITS (2)	97 628 895,25	98 042 241	100 404 027	100 213 159
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	3 229 691,35			426 655	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		670 851	120 440	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	97 628 895,25	98 713 092	100 524 468	100 213 159	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	97 628 895,25	98 713 092	100 524 468	100 213 159

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	3 229 691,35	- 670 851	- 120 440	426 655
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 275 660,22	3 922 726	3 927 800	3 927 800
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	467 993,24	134 000	181 153	134 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	7 952,11	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	2 826,80	-	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 051 821,17	2 050 000	2 050 000	2 050 000
= CAF ou IAF*	4 990 662,47	1 067 875	1 576 207	2 170 455

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	RESSOURCES	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021
Insuffisance d'autofinancement*					Capacité d'autofinancement*	4 990 662,47	1 067 875	1 576 207	2 170 455
Investissements	2 845 630,67	7 133 991	7 295 265	5 314 383	Financement de l'actif par l'Etat	43 395,14	90 537	195 537	9 069
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	357 930,24	3 748 625	3 515 571	2 891 356
					Autres ressources	2 826,80	59 663	59 663	75 934
					Régularisations	2 487,75	-	-	-
Remboursement des dettes financières	8 530,00				Augmentation des dettes financières	10 774,00			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 854 160,67	7 133 991	7 295 265	5 314 383	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 408 076,40	4 966 700	5 346 977	5 146 814
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	2 553 915,73				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)		2 167 291	1 948 288	167 570

Tableau 9 (T9) – Opérations pluriannuelles (OPPA)

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Type d'opération	N° Opération	Libellé opération	Montant des opérations		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Restes	
			(0)	(1)	(2)	(3)	(6)-(4)+(5)	(7)	(8)	(11)	(12)-(1)-(3)-(6)	(13)-(3)-(6)-(8)-(11)
			Montant Total	Montant net	AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	Total des AE ouvertes pour l'année N	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	Total des CP ouverts pour l'année N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Total Contrat de recherche			22 038 025,31	20 372 826,99	17 072 157,70	15 148 701,80	2 426 562,92	17 094 747,74	14 934 941,16	2 630 308,16	2 797 562,27	10 000,02
Total Contrat d'enseignement			10 765 537,94	7 570 404,64	2 610 820,14	2 013 750,17	1 611 218,39	2 584 827,83	1 948 550,24	1 675 746,28	3 945 436,08	672,04
Total Contrat d'investissement			26 554 352,56	26 514 917,16	17 042 338,40	15 147 201,02	6 293 318,34	6 749 454,70	5 438 972,65	6 783 032,45	5 074 397,80	9 104 160,41
Total général			59 357 916,81	54 458 148,79	36 725 316,32	32 308 652,99	10 331 099,65	26 429 030,27	22 322 364,05	11 089 086,89	11 817 396,15	9 194 832,47

4.2) Discussion :

M. Péraud s'enquiert du « déficit assumé », mentionné par Mme Lageat ainsi que dans la note ordonnateur. Il demande ce que cela signifie.

Mme Lageat répond que ce « déficit assumé » correspond à des crédits reçus par l'UBM en toute fin d'année civile, notamment sur les actions spécifiques (AS).

Le MESRI alloue une dotation de 600 000€ pour ces AS mais l'UBM ne peut pas engager ces crédits en l'absence de BR possible sur la période. Ces crédits sont donc inscrits au budget mais comme l'université n'a pas les moyens de les mobiliser sur l'année où ils sont alloués, elle les ouvre en dépenses sur l'exercice suivant.

L'établissement sollicite une autorisation en ce sens auprès des autorités de tutelle.

Ce « déficit assumé » est également lié :

- au glissement vieillesse technicité (GVT), ce dernier n'étant pas intégralement compensé par la SCSP ;
- à la déprogrammation des dépenses CVEC qui vont être reprogrammées sur l'exercice 2022 (mais l'UBM ne disposera pas en regard des recettes correspondantes) ;

Le « déficit assumé » s'élève à un montant de -383K€. Il est lié à la CVEC et au -33K€ de reports actés de la recherche, auquel s'ajoutent les dépenses structurelles liées d'une part à la convention SRIA concernant les loyers (annexe 3) de financement de la convention de la SRIA de l'UBM avec une augmentation prévisionnelle de +224K€, et l'impact sur les prestations de gardiennage (80K€) soit +532K€ au global, et d'autre part aux dépenses des mesures nouvelles de masse salariale (mutuelle, télétravail, prime précarité), soit + 158K€.

M. Péraud s'étonne du propos de Mme Lageat concernant les recettes afférentes aux dépenses CVEC reprogrammées sur l'exercice 2022. Il évoque le caractère normalement reportable des crédits de la CVEC.

Mme Lageat répond que seules les dépenses CVEC sont reportables sur l'exercice suivant mais pas les recettes CVEC. Une fois que ces recettes sont encaissées, programmées sur l'année, elles ne sont pas reprogrammables sur l'exercice suivant.

Elle explique que seront reprogrammés « les écarts observés par rapport à la dernière notification CVEC ».

Mme Lopez évoque la baisse du nombre d'équivalent temps plein travaillé (ETPT) mentionnée au BR2-2021 : - 8 ETPT par rapport au BR1-2021 et après entre parenthèses + 1 ETPT sous plafond d'Etat et - 9 ETPT sous plafond établissement.

Elle demande que soient explicitées ces données.

Mme Lageat répond que le CA est appelé à se prononcer sur le tableau 1 des autorisations d'emplois présenté à l'appui du BI-2022.

Ce tableau fixe le plafond global d'emplois de l'établissement, qui doit être voté par le CA et qui comprend les autorisations d'emplois financées sous plafond d'emplois « Etat » et les autorisations d'emplois financées sur ressources propres.

Au BR2-2021, la baisse constatée du nombre d'ETPT global (les 2 plafonds réunis) est de - 8 ETPT, ventilée entre une hausse de + 1 ETPT sous plafond « Etat » et de - 9 ETPT sous plafond « établissement » financés sur ressources propres.

Cette diminution du nombre d'ETPT global est liée aux opérations pluriannuelles.

M. Champ ajoute que cette diminution tient aussi à des décalages dans les recrutements.

Mme Barbotin rappelle que les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T (ainsi un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

Elle souligne que l'UBM est tenue de ne pas dépasser le plafond d'emplois « Etat » car celui-ci a été négocié avec l'Etat au moment du passage de l'UBM aux responsabilités et compétences élargies (RCE) et que ce plafond ne peut être modifié qu'avec l'accord du MESRI.

M. Champ indique que, pour le BI 2021, un léger relèvement au titre des emplois liés à la convention de coordination territoriale a été réalisé : un relèvement analogue est attendu pour les emplois de la FMSH, mais il n'est pas encore acté dans le tableau des autorisations d'emplois du BI-2022.

4.3) Vote relatif au BR2-2021 :

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget rectificatif n°2 - exercice 2021 au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Votants : 32

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

➔ **le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 – exercice 2021 de l'Université Bordeaux Montagne, en ce comprenant :**

1) les autorisations budgétaires suivantes :

- **943 ETPT sous plafond et 188 ETPT hors plafond ;**
- **99 803 954 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 79 863 745 € en personnel ;
 - 12 421 687 € en fonctionnement ;
 - 7 518 522 € en investissement.
- **100 912 297 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 79 863 745 € en personnel ;
 - 15 731 843 € en fonctionnement ;
 - 5 316 710 € en investissement.
- **101 582 119 € en Recettes.**

2) les prévisions budgétaires suivantes :

- + 638 851 € de variation de trésorerie ;
- + 426 655 € de résultat patrimonial ;
- 2 170 455 € de capacité d'autofinancement ;
- - 167 570 de variation de fonds de roulement.

3) les données suivantes :

Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 1 948 287,94 € au budget initial 2021 (BI-2021) est de **167 569,60€** au budget rectificatif n°2:

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement ne change pas par rapport au BR1-2021 et s'élève à **14 646 €**.

→ le conseil d'administration décide de laisser en réserves facultatives la somme de **17 428 €** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **89 613,51 €** au BR2-2021 contre 282 400,51€ lors du BRI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un apport en réserves facultatives pour un montant de **192 797€**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **63 310,09 €** au BR2-2021 contre 1 651 241,13 € lors du BRI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de **1 587 931,34€**.

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.1 et T.9.2):
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.1 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en dépenses.
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en recettes.

Point n°5 - Budget initial 2022 :

5.1) Présentation :

➤ M. Champ et Mme Lageat présentent ce point de l'ordre du jour.

• Informations liminaires :

M. Champ observe que le BI-2022 a déjà fait l'objet d'une présentation auprès des tutelles de l'université le 03/12/2021.

Selon M. Champ, ce document n'a pas soulevé de remarques particulières de leur part si ce n'est un appel à la vigilance sur la trésorerie de l'UBM, sur l'articulation des mois de mars et d'avril 2022 car il est programmé au BI-2022 d'importants décaissements sur ces périodes-là alors que le 1^{er} versement de la SCSP risque d'arriver peu après les décaissements en question.

L'établissement risque donc de se trouver avec un niveau de trésorerie très bas. Il faudra pour l'université soit retarder les décaissements, soit espérer que sur l'exercice 2022, le versement de la SCSP intervienne au mois de mars 2022, ce qui devrait normalement être la date attendue de versement.

Pour la construction du BI-2022, les autorités de tutelle ont également confirmé à l'université que pour la CVEC, il convenait de partir sur une hypothèse d'encaissement CVEC de 51€/ étudiant (alors qu'au BI-2021, l'hypothèse alors retenue par l'UBM était de 59€/étudiant).

Avant sa présentation au présent CA, le BI-2022 a été discuté :

- en pré-CA le 03/12/2021 ;
- en Commission des moyens le 08/12/2021.

En commission des moyens, les échanges, fructueux, ont principalement porté sur la structure de la pré-notification de la SCSP allouée à l'UBM, qui comprend notamment des lignes budgétaires qui sont parfois contradictoires avec des notifications antérieures ou pour lesquelles l'établissement ne dispose pas des décrets d'application permettant de ventiler les dépenses correspondantes.

• Calendrier budgétaire :

M. Champ rappelle les différentes étapes du calendrier budgétaire observé pour l'élaboration du BI-2022 :

- mai 2021 : présentation au CA du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de la lettre cadrage : cette étape a considérablement été avancée dans le calendrier budgétaire par rapport à ce qui pratiquait antérieurement à l'UBM, afin de mieux structurer et faciliter la mise en œuvre diligente des dialogues de gestion entre la présidence de l'UBM et les différents centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'établissement ;
- juin-juillet 2021 : mise en œuvre des dialogues de gestion entre la présidence de l'UBM et les différents centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'établissement ; vote du CA sur les enveloppes « Formation » et « Recherche » allouées aux composantes de l'université ;
- septembre 2021 : achèvement des dialogues de gestion avec les CRB transversaux ; arbitrage et notification des moyens aux composantes ; remontée de besoins de la campagne d'emplois 2022 (CE) ; vote de la CR et de la CFVU sur la ventilation des enveloppes formation et recherche ;
- octobre-novembre 2021 : débats et arbitrages sur la CE ; consolidation générale des données ; production des documents règlementaires et présentation de ces derniers en séance de comité technique (CT) et du conseil académique (CAC) de l'université ;

- décembre 2021 : présentation du BI-2022 en réunion de pré-CA, en commission des moyens, en présente séance de CA.

• Méthodologie d'élaboration du BI-2022 :

➤ M. Champ indique que la méthodologie d'élaboration du BI-2022 observe des principes identiques à ceux retenus lors des exercices antérieurs :

- principe de synchronisation de la CE avec le budget initial de l'exercice N basé sur :
 - la prise en compte de l'évolution « mécanique » de la masse salariale (GVT) ;
 - la reconduction des charges avec prise en compte des besoins supplémentaires (cf. surcoûts liés à la crise sanitaire covid-19 que l'établissement enregistre depuis 2020 et surtout de nouvelles mesures RH assez problématiques à mettre en œuvre : le versement des forfaits « télétravail », la compensation pour la complémentaire santé, les mesures RH issues de la LPR).

- pour l'élaboration de la CE : il a été tenu compte de l'ensemble des emplois devenus vacants les années antérieures et ceux devenant vacants en 2022 (pour les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, Biats) et de l'examen des besoins exprimés par les composantes de l'université qui ont été évoqués, passés en revue, considérés.

- arbitrages sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement : les demandes remontées à travers le dialogue de gestion sont examinées par la direction de l'UBM selon l'opportunité et les grands équilibres du budget initial.

Concernant les arbitrages rendus dans le cadre du BI-2022, M. Champ souligne que certains nouveaux éléments d'information sont parvenus à l'UBM *après* la phase de construction du BI-2022 et qu'ils occasionneront probablement d'importants changements au BR1 et au BR2 de l'exercice 2022.

• Contexte et grandes orientations politiques :

M. Champ indique que ces éléments ont déjà été évoqués au CA lors de la présentation du DOB en mai 2021.

→ Les grandes orientations politiques retenues sont les suivantes:

- la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation 2022/2026 de l'UBM, prévoyant :
 - un double objectif : celui de redonner du temps aux enseignants-chercheurs pour faciliter l'exercice de l'ensemble de leurs missions (recherche et formation) et celui de dépressuriser les services administratifs et techniques ;
 - le maintien de seuils d'ouverture pour les formations qui ne sont pas rares et/ou pour les séminaires et les parcours à choix dans les diplômes de licence ou de master ;
 - la mise en place d'un dispositif de pilotage de l'offre de formation afin de rendre celle-ci vivante tout au long de l'accréditation.

- le soutien à la recherche, marqué par:
 - la reprogrammation des crédits non consommés 2020 à titre exceptionnel dans le cadre de la continuité de la crise sanitaire covid-19 et de la politique scientifique de l'établissement (projets avec partenaires internationaux) ;
 - la mise en œuvre du programme scientifique de la MSH, nouvelle entité de l'établissement ;
 - l'intégration des moyens alloués dans le cadre du DSG (dialogue stratégique de gestion) 2021 (volet n°2) pour le financement du projet de recherche et d'innovation « analyser, structurer ; développer et valoriser l'édition des périodiques à l'UBM » ;

- la maîtrise de la trajectoire de la masse salariale au travers d'une campagne d'emplois (CE) 2022 (CE 2022) mesurée, qui se traduit par:
 - une CE 2022 ciblée et limitée avec de grandes lignes directrices pour l'ensemble des personnels (poursuite des objectifs de la CE 2021 ; intégration de la nouvelle offre de formation 2022-2026 de l'UBM) ;
 - s'agissant du volet « enseignants-chercheurs, enseignants » de la CE 2022, la volonté de répondre aux sous-encadrements disciplinaires les plus criants ;
 - pour le volet « Biatss » de la CE 2022, l'objectif de doter l'établissement des compétences manquantes ;
 - la prise en compte des nouvelles mesures sociales et indemnitaires réglementaires [celles prévues au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR) et dont les effets sont mal mesurés ; celles relatives au forfait télétravail et à la complémentaire santé qui ne sont pas intégralement compensés par l'Etat] ;

- la qualité de vie sur le campus et la lutte contre la précarité étudiante, avec :
 - l'orientation prioritaire des fonds CVEC vers l'accompagnement social des étudiants ;
 - le renforcement des actions de prévention ;
 - l'accompagnement de l'aménagement du campus (étant souligné que l'année 2022 sera encore une année de travaux importants, en site occupé, dans le cadre de la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux).

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2016/2020 de l'UBM, portant notamment :
 - sur la réalisation en 2022 des opérations suivantes (liste non exhaustive): la création de la Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF) (financée par le Conseil régional, l'Etat et l'UBM : opération réévaluée à 8,72 millions d'euros ; des crédits supplémentaires ont été obtenus +1,3 millions d'euros via le plan de relance et le rectorat) ; la livraison après travaux de requalification du bâtiment H ; l'extension du pôle archéologie (opération de 3,7 millions d'euros ; une fiche projet pour le CPER 2021/2027 a été déposée) ; 1^{er} équipement de l'Opération Campus Bordeaux ;
 - la mise en œuvre d'autres travaux structurants : la rénovation de la chaudière lettres 3 ; la création du forage 3 pour le SIGDU ; le projet de construction d'espaces dédiés aux activités sportives et de détente (demande de cofinancement en cours) ;

- la politique de site :
 - dans le cadre de la nouvelle convention multilatérale établissements signée en septembre 2021 (couvrant la période 2021-2026) et qui concerne les périmètres suivants : service de coopération documentaire ; installations sportives universitaires ; activités de médecine préventive de promotion de la santé et de soin.

- Moyens mobilisés pour le budget initial 2022 :
 - Sont intégrés au BI-2022 les éléments suivants :
 - la prise en compte des éléments conjoncturels et structurels favorables :
 - DSG 2021-volet 2 projet (moyens alloués au titre de la seconde tranche : + 70 000€) ;
 - nouvelle pré-notification SCSP 2022 dont plan de relance loi ORE (+ 260 000€), la LPR (+645 000€) ;

 - une politique incitative dans le cadre de France Relance en faveur du développement de l'alternance et de l'augmentation du nombre d'inscription :

- apport d'une nouvelle ressource propre (+234 000€) ;

- la mise en œuvre d'une mesure technique de gestion financière prudentielle : pour l'enveloppe des heures complémentaires d'enseignement (HC), du fait de la sous-exécution structurelle de l'enveloppe dédiée), décision de positionner 7% du montant de cette enveloppe au niveau central (216 000€).

Sur cette question des HC, M. Champ tient à profiter la présence au présent CA de directeurs d'UFR de l'UBM (membres élus du CA ou invités) pour les inciter à finaliser dans les meilleurs délais les fiches prévisionnelles de service d'enseignement afin que l'établissement puisse intégrer les HC de l'exercice 2021-2022 et gagner ainsi en visibilité sur le taux de consommation des crédits afférents.

• Contenu détaillé du BI-2022 :

Sont présentés par Mme Lageat :

- un rappel de l'architecture budgétaire 2022 ;
- les grands équilibres budgétaires du BI-2022 et les indicateurs financiers afférents ;
- une analyse de la soutenabilité budgétaire selon les données du BI-2022 ;
- les tableaux budgétaires soumis au vote du CA.

Architecture budgétaire 2022:

Architecture budgétaire			
2022			
Budget principal consolidé	budget	CRB920_SIGDU	
		CRB921_CFA	
	SACD	Budget transversal	CRB900_TRANSVERSAL
			CRB901_UFR HUMANITES
		Budget hors SACD	CRB902_UFR LANGUES & CIVILISATIONS
			CRB903_UFR STC
			CRB904_IUT
			CRB906_IUBA
			CRB907_DEFLE
			CRB912_SCD
			CRB913_AFVU
			CRB914_MS
			CRB915_DPIL
			CRB916_DSIN
			CRB918_RECHERCHE

CRB: centre de responsabilité budgétaire

SACD: service à comptabilité distincte

Equilibres budgétaires (BI-2022):

Les enjeux du BI-2022 : le niveau des autorisations budgétaires :

Le budget de l'exercice 2022 est évalué comme suit :

➤ En dépenses :

- 100 M€ en Autorisations d'Engagement (AE)
- 107,1 M€ en Crédits de Paiement (CP).

Répartition des dépenses par enveloppe :

BI2022 en M€	AE	CP
Fonct	13,3	13,9
Invest	5,2	11,6
Personnel	81,5	81,5
Total	100,0	107,1

➤ En prévision de recettes encaissées (RE) : 97,1M€.

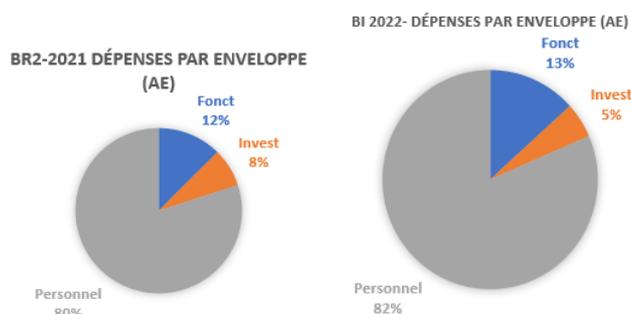
Répartition des recettes par typologie :

BI 2022 en M€	RE	Rep%
Globalisées	92,8	96%
Fléchées	4,3	4%
Total	97,1	100%

➤ Le **solde budgétaire prévisionnel** est par conséquent **déficitaire** et s'élève à -9,9M€ conformément au Tableau 2 des autorisations budgétaires (soumis au vote du CA).

Budget en M€	BI2022
AE	100,0
CP	107,1
RE	97,1
Solde budgétaire	-9,9

Répartition des dépenses par enveloppe « *Personnel (P) ; Fonctionnement (F) ; Investissement (I)* » autorisations d'engagement (AE) (comparatif BR2-2021 /BI-2022):

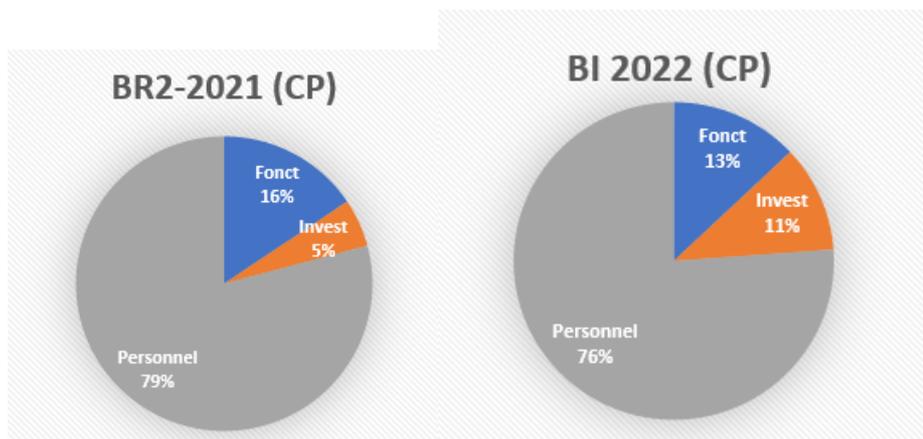


Comparativement au BR2-2021, le BI-2022 enregistre les évolutions suivantes :

- une augmentation globale des **autorisations d'engagement (AE): +0,2% (+236K€)** induit par la diminution de l'enveloppe d'investissement sur les **opérations pluriannuelles (projets reprogrammés sur 2023 ou finalisés)**; -**augmentation de l'enveloppe de fonctionnement: 7% (+872K€)** concerne majoritairement le budget propre et s'explique par les augmentations des dépenses courantes incompressibles (fluides, nettoyage, cotisations diverses...) ainsi que l'impact supplémentaire des loyers de la SRIA (+224K€) ;
- une augmentation de l'enveloppe de **personnel +2% (+1,7M€)** : impact CE2022, LPR, mesures sociales et indemnitaires, augmentation mécanique (GVT).

Ces éléments impactent la répartition par enveloppe de l'enveloppe globale annuelle.

Répartition par enveloppe « *Personnel (P) ; Fonctionnement (F) ; Investissement (I)* » crédits de paiement (CP) (comparatif BR2-2021 /BI-2022):



Comparativement au BR2-2021, le BI-2022 enregistre les évolutions suivantes :

- une augmentation globale des **crédits de paiement (CP) : +6% (+6,2M€)** induit par l'augmentation de l'enveloppe d'investissement sur les opérations pluriannuelles (pôle archéologie, CLEFF, réhabilitation bâtiment H, déploiement signalétique et autres travaux) ;
- une diminution de l'enveloppe de fonctionnement due à la reprogrammation des OPPA.

Cette augmentation globale des crédits de paiement (CP) +6% intègre :

- sur l'enveloppe de fonctionnement : -13% (impact des déprogrammations d'opérations pluriannuelles 2,4M€) ;
- sur l'enveloppe d'investissement : +54% (impact OPPA 5,5M€) ;
- sur l'enveloppe « Personnel » : +2% (CE2022 et LPR+ mesures nouvelles

Focus enveloppe de personnel – répartition de la masse salariale :

L'enveloppe prévisionnelle de personnel inscrite au BI2022 s'élève à + 81,5M€ dont 22,8M€ au titre du CAS pension. L'enveloppe globale est en augmentation de +2% par rapport au BR2-2021, soit +1,7 M€.

<i>AE=CP en €</i>	BI 2022	% Rep 2022
Hors OPPA	79 958 867	98,1%
sur OPPA	1 571 854	1,9%
<i>DONT RECHERCHE</i>	579 627	0,7%
<i>DONT HORS RECHERCHE</i>	992 227	1,2%
Total général	81 530 720	100,0%

Cette augmentation significative s'explique d'une part par l'impact en année pleine d'un ensemble de mesures sociales qui ont pris effet en 2021 : la mise en place depuis le 1er janvier 2021 de la prime de fin de contrat dite « prime de précarité », qui porte sur 10% de la rémunération brute totale versée durant l'exécution du contrat, et l'augmentation du SMIC (+ 2,2% à compter du 1er octobre 2021).

Le financement de deux autres mesures à caractère social a été programmé sur 2022 : le forfait télétravail et la complémentaire santé.

Le poids financier de l'ensemble de ces mesures s'élève à 370K€, et se répartit entre :

- Le forfait télétravail se monte à 2,5 euros par journée télétravaillée dans la limite de 220€ par an et par agent. Environ 50% des personnels Biatss se trouve sous convention de télétravail, ce qui représente

un coût supplémentaire pour l'établissement de +58K€. Cette mesure n'est pas compensée par un financement de l'Etat.

- La complémentaire santé représente un volume financier de +227K€ car elle sera versée à l'ensemble des personnels permanents de l'université, sur la base d'un forfait de 15€ brut mensuel. L'Etat, dans la pré-notification 2022 a indiqué un financement de +117K€ pour l'UBM basé sur les emplois sous plafond Etat.

Dans le cadre de la LPR, une enveloppe de 553K€ a été également programmée pour :

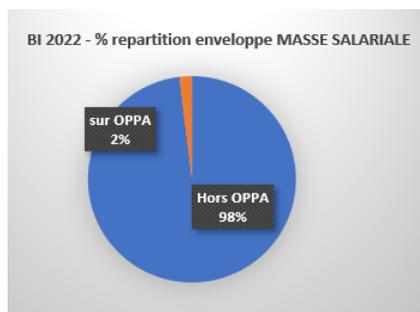
- La mise en œuvre d'une politique indemnitaire en direction des enseignants chercheurs, notamment la mise en place du RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) : 419K€ ; le reclassement des enseignants chercheurs, ainsi que les mesures de repyramidage entre le corps des maîtres de conférences et celui des professeurs des universités : +63K€.
- L'enveloppe pour des mesures en faveur des doctorants contractuels : +71K€.

Toutes ces mesures se trouvent dans le champ d'application de la loi de programmation de la recherche (LPR). L'enveloppe permettant le financement de toutes les mesures décrites ci-dessus est estimée à 1M€.

A ces mesures vient s'ajouter l'impact de :

- La campagne d'emplois 2022 (+9ETPT) et enveloppe consacrée au financement de contractuels doctorants supplémentaires : +300K€
- La prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) : +470K€

Répartition de la masse salariale :

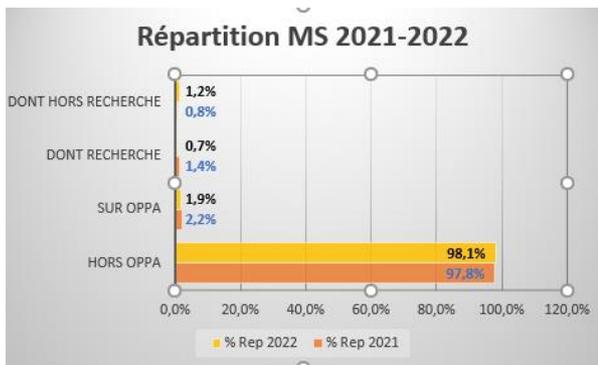


L'enveloppe de personnel hors opérations pluriannuelles (OPPA) n'est pas centralisée au sein d'un CRB unique, ce qui rend son approche et son analyse complexes.

Cependant, on identifie la masse salariale concernant les conventions et partenariats pluriannuels qui est budgétée au plus près de l'activité.

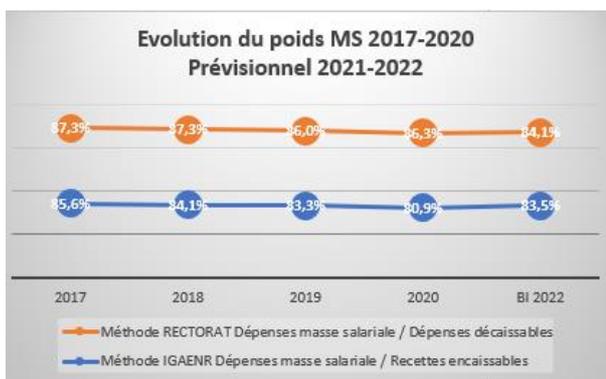
Ainsi la prévision de l'enveloppe de personnel se ventile entre :

- Hors OPPA : +80M€ (78K€ au BR2-2021)
- Sur OPPA : +1,6M€ (1,7M€ au BR2-2021 dont 580K€ sur la recherche et 992K€ hors recherche).



Poids de la masse salariale (MS) prévisionnelle selon deux méthodes

(avec la prise en compte sur la période 2017-2020 des données issues du COFI de chaque exercice concerné ; données prévisionnelles pour 2021-2022)

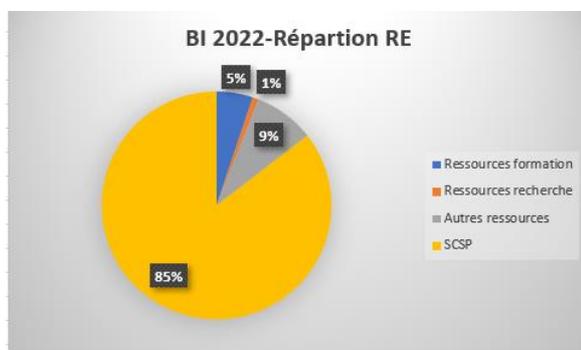


Est à souligner la tension de l'établissement sur la masse salariale malgré une « gestion du risque » en campagne d'emplois.

L'augmentation prévisionnelle au BI2022 par la méthode IGAENR s'explique par la mise en œuvre de la LPR et autres mesures RH, et la diminution des ressources propres de l'établissement.

Répartition du BI-2022 par origine [recettes encaissées (RE)] et par destination (CP):

Au BI 2022 les recettes propres prévisionnelles de l'établissement représentent 14% des recettes encaissables (86% SCSP) et sont en diminution par rapport au BR2-2021 (19%).



Le montant total des RE au BI-2022 s'élève à 97,1M€ (soit une diminution de -4,4M€ par rapport au BR2 2021), dont 83M€ de SCSP et 14,1 M€ de ressources propres.

Cette diminution des RE au BI-2022 par rapport au BR2-2021 s'explique d'une part par la programmation des recettes de la CVEC uniquement basées sur le 2nd versement année 2021-2022, la prévision prudentielle des recettes de taxe d'apprentissage (TA), ainsi que de la reprogrammation des recettes liées aux partenariats et conventions sur les opérations de travaux, sur la recherche, et hors recherche.

Tableau des recettes propres par origine :

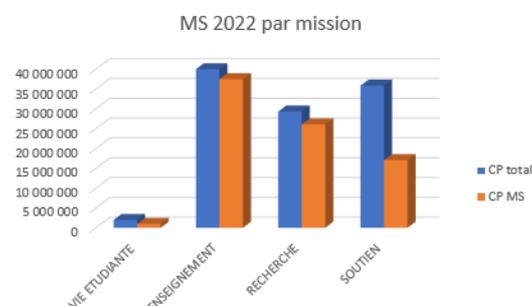
Evolution des ressources propres

Recettes encaissées (RE) en K€	BR2-2021	BI 2022	écart	%
Droits d'inscription	1927	1994	67	3%
CVEC	1046	498	-548	-110%
Formation continue, diplômes propres, VAE	2666	2944	278	9%
Taxe d'apprentissage	68	19	-49	-257%
Contrats et prestations de recherche hors ANR	501	470	-31	-7%
ANR PIA	116	19	-97	-502%
ANR hors PIA	587	333	-253	-76%
Subventions Union Européenne	292	514	222	43%
Subventions Région	1609	1613	3	0%
Autres subventions	7263	2756	-4508	-164%
Mécénat/Fondation	0	0	0	0%
Autres recettes propres	3068	2916	-153	-5%
Total recettes propres encaissables	19 144	14076	-5068	-36%

Le montant total des dépenses par destination [en crédits de paiement (CP)] au BI-2022 s'élève à 107 M€.



76,2% de ces 107M€ financent les dépenses de masse salariale ventilée sur les grandes missions de l'université :



Evolution des ressources propres 2021-2022:

➤ Les recettes propres se répartissent selon trois grands domaines d'activité (répartition Ministère COFISUP):



- Le BI-2022 affiche une forte diminution de la prévision des recettes propres encaissables (RE) -36% par rapport au BR2-2021, soit -5M€, dont :
- une diminution de -46% des prévisions sur les ressources Recherche, notamment issues de la programmation sur les opérations pluriannuelles, et la fin du Labex ;
 - une diminution de -60% sur les autres ressources, notamment celles liées aux opérations de travaux, mais également du fait des recettes CVEC non programmées ;
 - une augmentation de +6% sur les ressources formation issues du CFA et du DEFLE en majorité.

Analyse de la soutenabilité budgétaire selon les données du BI-2022 :

Soutenabilité infra-annuelle :

Le niveau prévisionnel de trésorerie à l'issue de l'exercice 2022 se porte à 13,1M€ (13 089 684€) après un prélèvement de -10,6M€ dont un prélèvement de -9M€ relatif aux opérations pluriannuelles et de -644K€ relatif aux opérations non budgétaires.

Les données inscrites au BI-2022 font apparaître les éléments suivants :

- solde budgétaire négatif : -9,9M€ ;
- variation trésorerie négative : -10,6M€ ;
- variation du FDR négatif : -4,2M€ pas de création de richesse pour l'établissement ;
- variation du BFR positif : +6,3M€ établissement décaisse plus vite qu'il n'encaisse.

Le montant prévisionnel de la trésorerie au BI2022 est évaluée à 13,1M€ soit 49 jours de fonctionnement, le seuil de vigilance étant de 30 jours.

Indicateurs financiers	
Niveau final FDR	11 818 616 €
<i>NB de jours FDR</i>	44
Niveau final de trésorerie	13 089 684 €
<i>NB jours trésorerie</i>	49

Le prélèvement sur le FDR s'établit en prévisionnel à -4,2M€ dont 1M€ pour couvrir les investissements liés aux infrastructures immobilières et numériques hors plan pluriannuel d'investissement. Le montant de la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée est de +329K€ et apporte une faible contribution aux dépenses d'investissements prévues au BI2022.

➤ Ce prélèvement sur FDR porterait le niveau de FDR à 11,8 M€ soit 44 jours de fonctionnement.

Le seuil de vigilance est de 15 jours.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BI - 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-4 240 679
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	6 329 169
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT	-10 569 848
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	11 818 616
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 271 069
Niveau de la TRESORERIE	13 089 684

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Au final, la situation financière de l'établissement reste sécurisée. L'UBM affiche toutefois au BI-2022 une soutenabilité budgétaire à court-moyen terme en tension.

En effet, une grande partie du fonds de roulement et de la trésorerie est déjà gagée par les opérations pluriannuelles en cours, notamment celles relatives aux investissements.

La photographie du FDR et de la trésorerie réellement disponible sera affichée à l'issue du compte financier 2021.

Soutenabilité pluriannuelle :

Elle s'apprécie au regard du niveau final de trésorerie prévisionnel et de la mise en perspective des restes à engager, à payer et à encaisser sur les opérations pluriannuelles (OPPA).

→ Niveau final de trésorerie (T-6) : +13,1M€ + Reste à encaisser (T9-1) : 12,1M€ = +25,2M€

→ Reste à engager (T9.1) : 6,9M€ + Reste à payer (T10b) : 3,8M€ = 10.7M€

➤ Ces indicateurs chiffrés indiquent une situation financière « saine » et soutenable prévisionnellement à long terme pour l'établissement (balance positive de +14,5M€, sous réserve de l'encaissement des financements extérieurs dans leur intégralité).

Ces indicateurs seront révisés à l'issue du compte financier 2021.

En conclusion :

➤ Le BI-2022 témoigne de 3 caractéristiques tendanciennes de l'Université Bordeaux Montaigne :

- l'importance de la masse salariale de l'établissement ;
- la faiblesse des ressources propres de l'établissement ;
- les niveaux de fond de roulement et de trésorerie, à terme, fortement gagés par les opérations d'investissement en cours.

▪ Tableaux budgétaires du BI-2022 présentés pour information du CA:

T3-Dépenses par destination et recettes par origine
T5-opérations pour compte de tiers
T7-plan de trésorerie
T8- recettes fléchées
T10-détaillé OPPA et programmation
T10b- synthèse budgétaire et comptable
T11- relatifs aux crédits UMR
T12- Annexe immobilière

▪ Tableaux budgétaires du BI-2022 présentés pour vote du CA:

T1- Autorisations d'emplois
T2- Autorisations budgétaires
T4- Equilibre financier
T6- Situation patrimoniale
T9-agrégé - Opérations pluri annuelles (OPPA)

Tableau 1 (T1) - Autorisations d'emplois :

➤ Le plafond d'emplois global (ETAT & ETABLISSEMENT) est en augmentation de +9 ETPT par rapport au budget rectificatif n°2-2021, et se répartit de la manière suivante :

- +6 ETPT sur plafond ETAT soit total de 949 ETPT :
 - dont sous total Biatss : +5 ETPT (dont 4 en CDIisation des personnels contractuels en lien avec la politique établissement) ;
 - dont sous total « enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs » : + 1 ETPT (projection des emplois LPR, campagne d'emplois 2022).

- +2 ETPT sur plafond ETABLISSEMENT, soit un total de 190 ETPT qui s'explique par le niveau d'activité prévisionnelle sur les recrutements financés sur les appels à projet recherche et hors recherche, et remplacement sur les absences prolongées d'agents.

Le prévisionnel d'emplois ETPT consommés s'établit à 1 140 ETPT au budget initial 2022.

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du Budget Initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	
		En ETPT	En ETPT	Global
Catégories d'emplois	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents		
		Titulaires CDI	447 (1)	447
	Non permanents CDD		10	10
			142	176
S'total EC		600	33	633
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-
BIATOSS	Permanents	Titulaires CDI	311 (2)	311
			35	40
	Non permanents CDD		4	156
			350	157
S'total BiatoSS		949 (3)	190	1 140
Totaux				1 140
Rappel au plafond des emplois fixe par l'Etat				Plafond global des emplois voté par le CA 1159
		988 (5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau 2 (T2) - Autorisations budgétaires :

		BI 2022			
		Tableau 2 Autorisations budgétaires			
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT					
DEPENSES			RECETTES		
	AE	CP			
	BI - 2022	BI - 2022	BI - 2022		
Personnel	81 530 720,42	81 530 720	92 810 703	Recettes globalisées	
<i>Dont contributions employeur au CAS Pension</i>	22 770 483	22 770 483	83 063 191	Subvention pour charges de service public	
			116 540	Autres financements de l'Etat	
Fonctionnement	13 293 760	13 887 589	497 751	Fiscalité affectée	
<i>Dont AE = CP</i>	10 023 167	10 023 167	922 730	Autres financements publics	
<i>Dont AE <> CP</i>	3 270 593	3 864 422	8 210 491	Recettes propres	
Investissement	5 215 868	11 646 476	4 328 706	Recettes fléchées	
<i>Dont AE = CP</i>	1 957 068	1 957 068	38 500	Financements de l'Etat fléchés	
<i>Dont AE <> CP</i>	3 258 800	9 689 408	4 171 667	Autres financements publics fléchés	
			118 540	Recettes propres fléchées	
TOTAL DES DÉPENSES	100 040 348	107 064 785	97 139 410	TOTAL DES RECETTES	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)			9 925 375	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	

Tableau 4 (T4) – Equilibre financier :

Le tableau relatif à l'équilibre financier est l'outil d'appréciation de l'équilibre du budget soumis au vote du conseil d'administration.

Il reprend, en entrée, le solde budgétaire et agrège les opérations qui font l'objet d'un traitement en comptabilité générale et qui n'apparaissent pas en opérations budgétaires. Il s'agit, principalement du traitement de la TVA qui génère structurellement un crédit, dans la mesure où la TVA collectée est toujours inférieure à la TVA déduite.

Ce tableau détermine la variation de trésorerie, qui consiste en une baisse prévisionnelle de 10,6M€ à l'issue de l'exercice, décomposée en un prélèvement de -6,5M€ en trésorerie fléchée et un prélèvement de -4,1M€ sur la trésorerie non fléchée.

Cette baisse de trésorerie s'explique essentiellement par le solde budgétaire négatif (-9,9M€).

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
Besoins (utilisation des financements)	BI - 2022	BI - 2022	Financements (couverture des besoins)
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	9 925 375		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>	9 602 303		<i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>
<i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>	151 310		<i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>
<i>dont solde budgétaire SIGDU</i>	171 762		<i>dont solde budgétaire SIGDU</i>
Remboursements d'emprunts (capital) (b1)			Nouveaux emprunts (capital) (b2)
Nouveaux prêts (capital) (b1)	6 500	6 500	Remboursements de prêts (capital) (b2)
Dépôts et cautionnements (b1)			Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 029 311	665 762	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	837 517	556 593	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	11 798 703	1 228 855	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	0	10 569 848	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		-6 503 775	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		-4 066 073	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	11 798 703	11 798 703	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Le montant du prélèvement sur la trésorerie est supérieur (-10,6M€) au montant du solde budgétaire du BI2022 (-9,9M€) qui est le solde intermédiaire de trésorerie.

L'écart est de 0,7M€.

Cela signifie que les opérations non budgétaires référencées dans le tableau 5 des OPCT (Opérations pour Compte de tiers), ont un fort impact sur le montant de la trésorerie. Solde négatif sur les OPCT - 644K€.

Tableau 6 (T6) – Situation patrimoniale – budget principal :

La situation patrimoniale présente les données financières en droits constatés, c'est-à-dire au moment du fait générateur qui permet de constater un droit (dette ou créance) : titres de recettes et services faits, dans les règles du bon rattachement à l'exercice concerné.

Elle comprend de même les charges calculées : amortissements et provisions.

Le BI 2022 prévoit un résultat d'exploitation en perte pour un montant de -1,17M€.

Cette perte serait diminuée si l'Etat compense a minima la dotation structurelle liée à notre GVT positif (+650K€).

Ce déficit d'exploitation s'explique notamment par le décalage d'un certain nombre d'opérations prévues sur 2021 et qui, compte tenu des décalages divers, s'exécuteront en 2022 et les années suivantes. Ce devrait être la contrepartie du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2021.

Le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) évalue la capacité de l'établissement à assurer le renouvellement de ses biens et s'inscrit comme une ressource de la section d'investissement.

Elle est prévue à 329K€ en 2022.

La CAF et les recettes de l'établissement (7 M€), soit un total de 7,4M€, financent une partie des besoins en investissement (11,6M€).

Le recours au fonds de roulement s'établit donc à 4,2M€.

Le niveau prévisionnel du fonds de roulement se situe à 11,8M€ en fin d'exercice 2022.

Selon ces deux indicateurs, un résultat négatif constitue une alerte mais, adossé à une érosion de la CAF qui a pour conséquence de limiter la capacité d'investir et/ou une diminution du fonds de roulement, cela doit amener l'établissement à être vigilant sur les engagements qu'il prend sur le long terme notamment en termes de cofinancement d'opérations.

BI 2022

Tableau 6 Situation patrimoniale



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	BI - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1	PRODUITS	BI - 2022
Personnel	80 530 720	15 363	Subventions de l'Etat	83 544 231
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	22 770 483		Fiscalité affectée	497 751
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 128 460	- 753 327	Autres subventions	3 394 193
Charges d'intervention			Autres produits	11 047 034
TOTAL DES CHARGES (1)	99 659 180	- 737 964	TOTAL DES PRODUITS (2)	98 483 208
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		547 096	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 175 972
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	99 659 180	- 190 867,91	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	99 659 180

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Le compte de résultat consolidé s'élève au BI-2022 : à -1,5M€ pour l'UBM ; +290K€ pour le SIGDU ; +78K€ pour le CFA.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI - 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 175 972
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 735 871
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	181 153
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 049 629
= CAF ou IAF*	329 117

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI - 2022	RESSOURCES	BI - 2022
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	329 117
Investissements	11 646 476	Financement de l'actif par l'État	146 468
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	6 872 212
		Autres ressources	58 000
		Régularisations	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	11 646 476	TOTAL DES RESSOURCES (6)	7 405 797
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	4 240 679

Tableau 9 (T9) - Opérations pluriannuelles :



BI 2022

Tableau 9.1 Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en recette

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Nature Opérations	Opérations	Libellé Opération	Financements extérieurs					
			(1)	(14)	(15)-(1)-(14)	(16)	(17)	(18)-(15)-(16)-(17)
			Montant Total	Prélèvement sur la trésorerie	Montant	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Restes à encaisser
Total Contrat de recherche			9 638 226,44	833 117,86	8 805 102,58	4 749 240,54	1 733 054,84	2 322 807,20
Total Contrat d'enseignement			10 703 087,86	3 627 825,09	7 075 262,77	3 610 336,44	1 477 508,83	1 987 417,50
Total Contrat d'investissement			23 587 482,88	6 803 058,95	16 784 423,93	7 207 566,00	1 759 811,00	7 777 046,93
Total général			43 928 791,18 	11 264 001,90 	32 664 789,28 	15 567 142,98 	5 010 374,67 	12 087 271,63

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Type d'opération	N° Opération	Libellé opération	Montant des opérations		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Restes	
			(0)	(1)	(2)	(3)	(6)-(4)-(5)	(7)	(8)	(10)	(12)-(1)-(3)-(6)	(13)-(3)-(6)-(8)-(9)
			Montant Total	Montant net	AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	Total des AE ouvertes pour l'année N	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	Total des CP ouverts pour l'année N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
		Total Contrat de recherche	9 638 220,44	8 447 292,69	6 504 705,78	5 061 547,50	1 900 264,54	6 576 097,79	4 779 793,70	1 910 264,56	1 485 480,65	271 745,77
		Total Contrat d'enseignement	10 703 087,86	7 545 928,26	4 164 399,93	3 108 540,45	2 455 430,78	4 200 774,91	2 679 160,29	2 456 102,82	1 981 957,03	428 708,13
		Total Contrat d'investissement	23 587 482,88	23 587 482,88	20 214 561,10	17 300 429,24	2 904 384,32	10 339 515,91	6 681 400,04	9 734 991,73	3 382 669,32	3 788 421,79
		Total général	43 928 791,18	39 580 703,83	30 883 666,81	25 470 517,19	7 260 079,64	21 116 388,51	14 140 954,02	14 101 959,11	6 850 107,00	4 488 875,69

5.2) Discussion :

Mme Lopez évoque les données relatives au plafond global d'emplois telles que retranscrites respectivement dans le BR2-2021 et dans le BI 2022.

Selon les données présentées par Mme Lageat, le BR2-2021 enregistre une diminution du plafond des emplois de - 8ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) tandis que le BI-2022 affiche + 9 ETPT (soit 1140 ETPT au BI-2022 par rapport au BR2-2021).

Elle demande si cela signifie que cette augmentation au BI 2022 ne devrait pas être en réalité de + 1 ETPT (+9 ETPT – 8 ETPT).

Elle s'étonne par ailleurs des données relevées, mentionnant un plafond global d'emplois de +9 ETPT, « dont 6 ETPT sous plafond « Etat » et 2 ETPT sous plafond « établissement ».

Elle demande pourquoi le plafond global indiqué est de +9 ETPT et non de 8 ETPT (6+2).

M. Champ et Mme Lageat expliquent que pour gagner en précision, les ETPT devraient être exprimés en nombres décimaux, dans la mesure où ces données intègrent des fractions d'utilisations d'emplois.

Mme Lageat indique avoir été surprise quant à la pratique observée à l'UBM d'afficher les ETPT en nombre entier dans le tableau 1 des autorisations d'emplois, ce qui n'était pas le cas dans son précédent établissement d'affectation.

Elle souligne l'intérêt d'exprimer les ETPT en nombres décimaux, pour une meilleure visibilité des données transcrites. Elle indique que l'établissement se rapprochera du rectorat pour étudier la possibilité, sur les prochains exercices, de porter au tableau 1 des autorisations d'emplois les ETPT calculés en nombres décimaux.

Mme Barbotin précise les raisons de cette hausse globale de + 9 ETPT au BI-2022.

L'augmentation de + 2 ETPT sous le plafond d'emplois « établissement » est liée à l'activité sur projet.

L'augmentation de +6 ETPT sous le plafond d'Etat est liée aux éléments déjà constatés par l'UBM dans la pré-notification SCSP 2022 qui prévoit le financement de moyens supplémentaires, notamment au niveau des contractuels doctorants. Ce sont ces emplois-là qui sont pré-notifiés et que l'on peut donc inscrire.

Mme Lopez demande pourquoi les emplois de contractuels en CDI sont positionnés sous le plafond d'emplois « Etat ».

Mme Barbotin répond qu'il s'agit d'une mesure de prudence, dont le Rectorat recommande l'application depuis plusieurs années.

Elle ajoute que l'incidence de cette mesure est plutôt favorable pour ce qui concerne la compensation de la complémentaire santé puisque le MESRI a calculé sa dotation sur l'occupation du plafond d'emplois « Etat ».

Elle assure que l'UBM n'est pas la seule université à positionner une partie de ses emplois CDI sous le plafond d'emplois « Etat ».

M. Champ évoque une problématique de prolongement sur l'exercice 2021-2022 (du fait de la crise covid-19) de CDD de contractuels doctorants ; d'accueil à l'UBM d'un nombre croissant de contractuels doctorants normaliens et de difficultés rencontrées pour le financement de cet accueil.

Il explique que le coût unitaire de cet accueil est 31 000€ pour l'UBM, cette dernière recevant en contrepartie de la part des écoles normales supérieures (ENS) une compensation d'un montant unitaire de 27 000€.

Selon M. Champ, cet accueil de doctorants contractuels normaliens à l'UBM représente pour l'université une dépense d'un montant total d'environ 60 000-66 000€/an non compensés et qui est imputée sur la masse salariale de l'UBM. Ce coût est appelé à augmenter avec l'amélioration des conditions de rémunération des doctorants contractuels.

Il indique que cette question a été évoquée en commission des moyens de la CPU, dans la perspective d'une meilleure compensation par les écoles normales supérieures du financement de coût.

Il conclut en indiquant que cette problématique figure au nombre des chantiers à suivre pour l'UBM.

M. Hauquin s'étonne de la préconisation du rectorat d'inscrire dans le plafond d'emplois Etat des CDI. En sa qualité d'élu représentant du SGEN-CFDT, il tient à souligner l'attachement de ce syndicat à défendre, y compris au niveau national, l'emploi public statutaire, dans le cadre du plafond d'emplois « Etat ».

Il déplore que des emplois de contractuels puissent venir abonder le volume du plafond d'emplois « Etat », c'est-à-dire grever la possibilité de recruter des personnels titulaires.

Mme Barbotin assure que tout cela est mobile : ce n'est pas parce que des emplois de contractuels sont inscrits pour un temps donné sous le plafond d'emplois « Etat » qu'ils y demeurent définitivement.

M. Hauquin remarque que sur cette durée, l'université ne recrute pas de titulaires.

Mme Barbotin répond que cela n'a rien à voir et que ce n'est pas parce que l'université positionne des CDI sous plafond d'emplois « Etat », que l'établissement ne recrute pas de fonctionnaires.

L'université recrute des personnels titulaires en fonction de ses moyens. Dans la circonstance où l'UBM en viendrait à recruter davantage de fonctionnaires, les emplois de CDI seraient rebasculés vers le plafond d'emplois « établissement ».

Mme Lopez observe que ce conseil donné par le rectorat d'inscrire des CDI dans le plafond d'emplois Etat est une simple préconisation des autorités de tutelle et non pas une instruction de leur part à respecter de manière impérative.

Mme Lopez se déclare extrêmement inquiète et choquée par cette mesure qui correspond, de son point de vue, à une politique de disparition de l'emploi statutaire.

Mme Barbotin assure que cette mesure n'est pas nouvelle et qu'elle est appliquée depuis plusieurs années.

Mme Lopez indique découvrir cette mesure à la faveur de la note ordonnateur présentée à l'appui du BI-2022 qui mentionne en sa page n°17) : « + 6 ETPT sous plafond Etat, dont sous total Biatss : + 5 ETPT, dont 4 en cédésation de personnels contractuels en lien avec la politique d'établissement »

(Cf. « Le plafond d'emplois global (ETAT & ETABLISSEMENT) est en augmentation de +9 ETPT par rapport au budget rectificatif n°2-2021, et se répartit de la manière suivante :

➤+6 ETPT sur plafond ETAT soit total de 949 ETPT

• Dont sous total BIATSS : +5 ETPT (dont 4 en CDIisation des personnels contractuels en lien avec la politique établissement).

• Dont sous total ENSEIGNANTS : + 1 ETPT (projection des emplois LPR, campagne d'emplois 2022).

➤+2 ETPT sur plafond ETABLISSEMENT, soit total de 190 ETPT qui s'explique par le niveau d'activité prévisionnelle sur les recrutements financés sur les appels à projet recherche et hors recherche, et remplacement sur les absences prolongées d'agents. Le prévisionnel d'emplois ETPT consommés s'établit à 1 140 ETPT au budget initial 2022 »).

Mme Barbotin répond qu'il s'agit d'une mesure technique d'utilisation du plafond Etat.

Elle permet à l'université au moins conjoncturellement d'obtenir une meilleure compensation de la complémentaire santé.

M. Champ précise que le montant de cette compensation s'élève à l'heure actuelle à 15€/agent mais qu'il va progressivement augmenter, théoriquement jusqu'à 50% du coût de la complémentaire santé.

Pour l'établissement, cela représente un coût non négligeable indépendamment de la possibilité pour l'UBM d'intégrer les CDI sous plafond d'emplois Etat.

Mme Lopez observe que le montant de compensation de la complémentaire santé est fonction du nombre de demandes effectives de compensation que l'université recevra de ses personnels et qu'il est possible qu'un grand nombre d'agents ne fassent pas cette démarche.

Mme Barbotin précise que cette démarche est à entreprendre au plus tard à la date du 10/12/2021 pour un versement de la compensation dès la paye de janvier 2022. Toutefois, les collègues qui effectueraient cette demande ultérieurement pourront recevoir un versement rétroactif du montant de cette compensation.

M. Bouhours s'enquiert des éléments explicitant la proportion considérable d'emplois non permanents Biatss financés par l'UBM hors SCSP.

M. Champ répond que cela est lié aux opérations de recherche ; les personnels contractuels recrutés sur les projets de recherche sont positionnés dans ces emplois (emplois sur financement DSG ; quelques postes financés au titre de la CVEC).

M. Bouhours observe que cela représente tout de même 152 ETPT travaillés sur un total global de 1140, ce qui lui paraît beaucoup.

Mme Barbotin indique que de nombreuses universités (comme notamment les universités de sciences dures) présentent un nombre bien plus conséquent d'emplois contractuels Biatss financés hors SCSP.

M. Bouhours remarque qu'un grand nombre de ces emplois contractuels Biatss répondent à des besoins permanents de l'université. Il demande pourquoi ces emplois ne sont pas intégrés au nombre des emplois financés par la SCSP et comment cette subvention est calculée.

Mme Barbotin répond que la SCSP est calculée à partir d'un socle issu d'un modèle d'allocation et de répartition des moyens qui n'a pas évolué depuis plusieurs années et qui a été déterminé au moment du passage des EPCSCP aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Ce socle est plus ou moins favorable selon que les établissements ont plus ou moins bien réussi lors des négociations avec l'Etat pour accéder aux RCE, à s'emparer des données les concernant et à défendre leurs intérêts.

A ce socle s'ajoutent des mesures conjoncturelles (les mesures de la loi ORE, de la loi LPR, des actions spécifiques). Une demande récurrente auprès du MESRI est de réviser le socle des établissements.

M. le président observe que cette question rejoint la problématique des financements pérennes et des financements sur projets.

Il explique que ces financements sur projet n'ont normalement pas pour objectif de financer des actions, des besoins pérennes de l'établissement ; dès lors, il convient pour l'université de prendre garde à ce que ces financements temporaires ne viennent ni créer ni financer des besoins pérennes de l'établissement.

Un autre élément est à considérer : le fait que l'Etat impose parfois à l'établissement de prendre en charge des activités qui viennent accroître la charge de travail des services de l'université et pour lesquels il serait nécessaire d'augmenter les moyens humains de ces services.

M. le président évoque à ce sujet l'exemple de la compensation de la mutuelle santé : l'Etat finance pour partie le montant de la compensation versée par l'UBM à ses personnels mais le coût de gestion RH de ces opérations de versement aux personnels n'est pas compensé par l'Etat.

Il ajoute que dans la perspective des élections présidentielles 2022, les universités travaillent collectivement à des propositions à faire aux candidats, l'une des propositions fondamentales porte sur une demande de révision du modèle d'allocation des moyens aux établissements et d'augmentation du socle de la SCSP.

M. Champ évoque le cas des emplois contractuels Biatss financés sur projet Labex : lors du de la fin du Labex, des personnels initialement recrutés pour la réalisation de ce projet sont passés en CDI et les emplois afférents ont été positionnés pour certains sous le plafond emplois « Etat ».

Il observe qu'un autre élément joue en défaveur de l'UBM : le niveau du plafond des emplois sous plafond « Etat » qui reste relativement bas par rapport à d'autres établissements.

Il explique que l'une des mesures prudentielles appliquées dans l'ensemble les universités consiste à ne pas saturer ce plafond « Etat ». Il souligne toutefois que cette mesure est plus facile à mettre en œuvre pour les établissements dotés d'un plafond d'emplois « Etat » plus généreux.

Mme Barbotin confirme l'existence de situations très contrastées dans l'application de cette mesure. Elle explique que la démarche en cours est de réviser le socle issu du modèle SYMPA ; des tentatives ayant déjà eu lieu en la matière sans issue favorable.

M. Baudry évoque les points suivants :

- concernant la compensation de la complémentaire santé : il tient à partager en CA une réaction d'humeur : son irritation quant au traitement réservé aux personnels de l'université qui sont invités à remplir des formulaires de demande pour obtenir la récupération de sommes très modestes ;
- sur la question des prévisions de financement du contrat de plan Etat-Région (CPER) : il note l'absence de mention de la MSH sur les données du BI-2022 renseignant les prévisions de financement au titre du CPER, alors qu'il a connaissance d'un dossier en cours pour un financement CPER de la MSH ;
- concernant la LPR : il note qu'il est malaisé d'apprécier en l'état les effets des mesures RH prévues par la LPR en l'absence, à ce jour, de publication des décrets d'application afférents. Il demande toutefois si la présidence d'UBM peut renseigner le CA sur ces effets « mal mesurés » de la LPR.

→M. Champ apporte les éléments de réponse suivants :

- concernant le financement CPER pour la MSH : il explique que cela n'est pas inscrit au BI-2022 car l'UBM n'a pas reçu à ce jour la notification de la recette afférente, celle-ci étant normalement prévue au titre du prochain CPER. Il précise qu'à l'occasion d'une rencontre avec les interlocuteurs de la région Nouvelle-Aquitaine, il a été rappelé à l'UBM que les subventions reçues par cette dernière au titre du plan de relance vont amputer d'autant les financements Etat au titre du CPER.

M. Champ évoque l'hypothèse d'un important projet autour du numérique qui concerne l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et qui risque d'être considéré comme prioritaire par l'Etat ;

- sur l'impact de la LPR : une des mesures concernées porte sur le repyramidage dans le corps des professeurs d'université de 8 collègues MCF (4 au titre de l'exercice 2021 ; 4 au titre de l'exercice 2022). Pourraient candidater à ce repyramidage : des enseignants-chercheurs titulaires de la HDR, dont un quart d'entre eux en classe normale avec 10 ans d'ancienneté et trois quatre d'entre eux en hors classe. Ce repyramidage interviendrait sur une liste de sections CNU jugées déficitaires pour l'UBM (liste dont la nature « indicative » ou « prescriptive » reste à confirmer), avec obligation d'assurer le respect de la parité femme/homme, l'objectif étant de féminiser la fonction professorale (majoritairement composée d'hommes).

Un autre dispositif de repyramidage est prévu pour les Biatss : la pré-notification de SCSP 2022 mentionne 1500€ pour le financement de ce repyramidage qui ne va concerner qu'un nombre très limité d'agents.

Un autre point important de la LPR est la réforme du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs : l'UBM a reçu des pré-notifications à cet effet au titre de 2021 et de 2022 (d'un montant de près de 400 000€/année) mais l'établissement ne peut procéder en l'état à la répartition de ces enveloppes en l'absence de publication à ce jour des décrets d'application devant préciser les conditions et modalités d'octroi de ces indemnités et de ces primes.

Mme Barbotin confirme que l'UBM est dans l'attente de la parution du décret fixant le nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, qui est appelé à remplacer toutes les indemnités existantes. Le train de décrets d'application de la LPR est attendu d'ici la fin 2021 ou début 2022. A ce jour, il manque à l'UBM les éléments d'opérationnalisation de ces crédits.

M. Champ ajoute qu'une mesure de la LPR concerne les MCF en tout début de carrière, la mesure « 2 SMIC ». Les MCF dont la rémunération se situe en l'état en dessous de 2 SMIC sont appelés à recevoir une compensation financière pour atteindre ce niveau-là de rémunération.

M. Coste évoque les indicateurs de soutenabilité financière de l'UBM au BI-2022 : les éléments présentés font état d'une soutenabilité en nombre de jours de fond de roulement (FDR) de 44 jours prévus sur le BI-2022 et en nombre de jours de trésorerie de 49 jours ; dans le BR2-2021, les indicateurs présentés mentionnent 60 jours de FDR et 89 jours de trésorerie.

Il demande ce qui explique la différence importante observée entre ces données du BI-2022 et du BR2-2021. Ce delta s'explique-t-il par la mise en œuvre par l'université d'une mesure prudentielle ?

Mme Lageat répond que cette différence s'explique au regard des éléments suivants : au BR2-2021, l'établissement affiche un solde budgétaire prévisionnel positif au BR2-2021 alors qu'au BI-2022, ce solde budgétaire est négatif et pèse sur le FDR.

Le compte de résultat de l'établissement qui était positif au BR2-2021 devient prévisionnellement un compte de résultat négatif dans la 1^{ère} section de fonctionnement.

L'ensemble de ces indicateurs influent sur le niveau final de FDR et de trésorerie : au BI-2022, le niveau de FDR et le niveau de trésorerie de l'établissement sont en diminution par rapport au BR2-2021.

Au BI-2022, l'établissement prélève sur son FDR pour financer ses investissements à hauteur de 4,2 millions d'euros alors qu'au BR-2021, l'établissement n'a prélevé sur le FDR que 168 000€ (compte tenu de la capacité d'autofinancement et de la diminution importante des dépenses d'investissements au BR2-2021).

L'établissement prélève sur sa trésorerie pour financer les opérations pluriannuelles (avec un fort décalage constaté entre les recettes encaissées sur les années antérieures et les dépenses prévues sur l'exercice 2022).

Ce prélèvement diminue le niveau de FDR et donc de nombre de jours de FDR, ainsi que le niveau du fonds et de nombre de jours de trésorerie.

Mme Barbotin précise que ces indicateurs relatifs au nombre de jours de FDR et de trésorerie résultent de calculs et ne procèdent pas d'une volonté de l'établissement d'appliquer dans ce domaine une mesure prudentielle. C'est en fonction de l'expression des besoins de l'ensemble des composantes que sont calculés ces indicateurs qui amènent l'établissement à déterminer ce nombre de jours de FDR et de trésorerie. Si le réalisé de l'exercice 2022 s'exécute conformément aux prévisions du BI-2022, l'établissement connaîtra en 2022 une année de décaissements importants, d'où un solde budgétaire prévisionnel négatif au BI-2022 de -9,9 millions d'euros avec une attention particulière à porter sur le niveau de trésorerie, et une vigilance attendue en la matière de la part de l'agent comptable de l'université.

Mme Ammar-Khodja remarque qu'au BI-2022, les prévisions de trésorerie sont d'environ 23 millions d'euros en début d'exercice 2022 et de 13 millions d'euros en fin d'exercice 2022.

M. Champ et Mme Barbotin rappellent que l'Université Bordeaux Montaigne décaisse chaque mois près de 6,5 millions d'euros en paye des personnels et que le paiement moyen journalier (paye comprise) s'élève à 256 000€ (paye compris).

Ils soulignent que l'établissement doit, de manière prudentielle, toujours disposer d'au moins 2 mois de paye en trésorerie et qu'il devra donc être prudent sur le suivi de sa trésorerie.

M. Hauquin remarque que dans la perspective du BR2-2022, l'établissement devrait normalement présenter moins d'écart d'exécution entre ses recettes et ses dépenses que ce qui est prévu au BR2-2021.

Mme Barbotin répond que si l'exercice 2022 se réalise conformément aux prévisions du BI-2022, le volume de décaissements devrait être plus important que celui constaté en 2021.

M. Champ indique qu'au nombre des chantiers 2022 figure l'amélioration du pilotage budgétaire de l'université et des CRB afin de réduire les écarts entre les prévisions budgétaires et la réalisation de l'exercice.

M. Coste évoque la position des membres du CA élus de la liste « Ensemble ! » sur ce projet de BI-2022.

Il indique ne pas méconnaître les difficultés qui pèsent sur l'équipe présidentielle, dont notamment les contraintes extérieures de transfert à l'endroit de l'université de charges déléguées par l'Etat sans compensation financière adaptée (exemples cités du GVT ; du forfait télétravail ; de la complémentaire santé, financés pour une grande partie sur les ressources de l'université), et qui vont s'accroître avec le temps, du fait de l'augmentation attendue du montant de ces charges dans les années à venir.

Ces éléments exogènes, qui ne procèdent pas de la volonté de la présidence de l'UBM, sont à dénoncer.

Outre ces aspects, M. Coste relève d'autres éléments qui tiennent directement d'orientations politiques, d'objectifs définis par la présidence d'UBM et sur lesquels les élus de la liste « Ensemble ! » se montrent plus dubitatifs.

Il évoque à cet égard une contradiction apparente entre l'objectif annoncé de « *permettre une progression de carrière aux personnels de l'établissement* » et la réalité observée d'un faible nombre de postes ouverts au recrutement à cette campagne d'emplois 2022.

Il considère que cette situation offre peu de perspectives de progression de carrière pour les personnels de l'université, notamment pour les enseignants-chercheurs (pour l'accès au corps des PR).

S'agissant de l'objectif affiché de « *répondre aux sous-encadrements des disciplines les plus criants* », il estime que cet élément est à reconsidérer et qu'il conviendrait de retravailler les critères retenus pour l'élaboration de la campagne d'emplois de l'université.

M. Coste explique que les élus de la liste « Ensemble ! » ne sont pas satisfaits des orientations de la présidence de l'UBM en termes de politique de l'emploi de l'établissement, s'agissant notamment de l'emploi des enseignants-chercheurs, d'où une position plutôt défavorable à l'adoption du BI-2022 tel que proposé.

M. Péraud abonde dans le sens de M. Coste sur les griefs avancés et sur les difficultés auxquelles l'équipe présidentielle est confrontée.

Il remercie Mme Lageat d'avoir elle-même mis en évidence que la situation de l'UBM répond globalement à des indicateurs sains, tant dans le commentaire du BR2-2021 que du BI-2022.

→M. Péraud tient néanmoins à évoquer quelques points d'inquiétude :

Concernant le poids de la masse salariale sur le budget de l'université le taux de pression atteint par l'établissement se situe toujours dans la limite du seuil d'alerte fixé par le MESRI, soit un poids de

dépenses de masse salariale supérieur ou égal à 80% (cf. indicateur financier mesurant le « *ratio d'alerte de fonctionnement* » : « dépenses masse salariale/ dépenses décaissables » ; ou « dépenses de masse salariale/ recettes encaissables ») :

Au BI2022, ce taux est de 80,3%, selon la méthode de calcul IGESR (dépenses de masse salariale/ recettes encaissables ») ; il est de 84,19%, selon la méthode de calcul du rectorat (dépenses masse salariale/ dépenses décaissables).

M. Péraud observe que ce taux reste positionné sur le seuil d'alerte mais que cela serait normal s'agissant d'une université SHS.

Il explique que ce taux serait mécaniquement plus élevé pour les universités SHS par rapport aux universités des autres secteurs de formation, dans la mesure où les universités SHS n'auraient pas les mêmes structures de dépenses que les universités scientifiques et techniques ; c'est la masse salariale qui occupe la plus grande partie de leur budget ; elles n'ont pas à réaliser des dépenses d'acquisitions d'équipements scientifiques de plusieurs millions d'euros.

M. Péraud estime que cette spécificité SHS devrait être rappelée aux autorités de tutelle pour l'appréciation du ratio d'alerte.

M. Péraud évoque son impression d'un BI-2022 qui anticiperait une « décélération » du dynamisme de l'université.

M. Péraud relève dans le document de présentation du projet annuel de performance (PAP) [en page n°8 - Tableau « *développement des ressources propres encaissables (hors SCSP)* »], la mention, au nombre des ressources propres de l'université, d'une donnée renseignant des encaissements prévus de la part de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 1 millions d'euros (cible 2021) et une prévision 2022 de 640 336,94€.

Il s'étonne de cette mention dans la mesure où il est indiqué au BI-2022 une prévision de financement régional d'un montant de 1,6 millions d'€.

Il demande ce qui explique cette différence- là.

M. Péraud observe également une diminution au BI-2022 des prévisions de recettes tirées des aides ANR ; l'absence de mention au BI-2022 de prévision de recettes au titre du mécénat alors même que l'université dispose d'un vice-président délégué au mécénat et aux partenariats extérieurs.

L'ensemble de ces éléments traduisent, du point de vue de M. Péraud, une forme d'anticipation d'une baisse d'activité de l'UBM, une volonté explicite de ne pas augmenter les ressources propres de l'université et finalement l'acceptation par cette dernière d'une certaine passivité à demeurer dépendante de la SCSP sans être proactive dans la recherche d'autres ressources extérieures.

Concernant les ressources hors SCSP, M. Péraud s'enquiert de l'état d'avancement des dossiers suivants : qu'en est-il du versement par l'Etat des sommes qu'il doit verser à l'UBM suite à la dissolution de la COMUE et de l'affectation à l'UBM de 3 personnels issus de la COMUE ? ; quid de l'évolution des recettes du CFA, compte tenu de la fin annoncée des régimes d'exemption pratiqués par l'Etat ? ; quid du projet de révision, de renégociation des tarifs des formations de l'université : cette démarche est-elle engagée ?

M. Péraud évoque enfin la mention relevée en page n°12 du BI-2022, d'une augmentation de +866K€ sur budget propre, pour financer notamment des dépenses d'équipement, de mobiliers dans les UFR et services généraux. Il demande à quoi cela correspond exactement.

Concernant la mention prévue au BI-2022 d'une augmentation de +866K€ pour financer notamment des dépenses d'équipement, de mobiliers dans les UFR et services généraux, M. Champ répond que cela correspond au « 1^{er} équipement de l'opération Campus » et que les éléments d'information afférents seront transmis aux conseillers lors d'une prochaine séance de CA prévoyant la présentation d'un projet permettant à l'UBM de dégager des recettes pour financer ces équipements.

Concernant les fonds relatifs à la COMUE, Mme Ammar-Khodja indique que l'UBM vient de recevoir à la date du présent CA le fonds de trésorerie de la COMUE qui vient d'être reversé à l'UBM, pour un montant de 515 000€. Cet élément n'a pas pu être intégré au BI-2022 compte tenu des délais.

S'agissant de l'importance du poids de la masse salariale dans le budget des universités, M. Champ observe que cela n'est pas une spécificité des universités SHS ; le ratio d'alerte étant également atteint parmi des universités généralistes.

Il évoque une hétérogénéité de situations, avec parfois des choix radicalement différents dans des établissements en termes de structure de l'emploi (exemple cité de l'université de Rennes-II où le poids des PRAG-PRCE est beaucoup plus important qu'à l'UBM où le choix retenu est de privilégier le recrutement d'enseignants-chercheurs).

Concernant les prévisions de recettes propres, M. Champ explique la démarche de l'établissement qui est de toujours partir d'hypothèses prudentes, le budget devant toujours être établi de manière sincère (principe de sincérité budgétaire).

Les budgets rectificatifs permettent de réévaluer si nécessaires ces recettes (à la hausse ou à la baisse). Il cite l'exemple des prévisions de recettes liées à l'activité du DEFLE : au BI-2021, le DEFLE avait établi ses prévisions au regard d'hypothèses très prudentes compte tenu de la crise sanitaire covid-19 et de ses effets sur l'accueil à l'UBM d'étudiants étrangers ; au BR2-2021, ces prévisions de recettes ont été révisées à la hausse du fait d'une inscription d'un nombre plus importante d'étudiants

S'agissant des recettes tirées du mécénat, M. Champ et Mme Lageat expliquent que le montant des ressources propres issues du mécénat n'apparaît pas sur une ligne propre « mécénat » dans la mesure où l'UBM ne gère pas les dons reçus de ses mécènes à travers une fondation universitaire.

Néanmoins, ils assurent que l'établissement perçoit bien des recettes au titre du mécénat ; les prévisions de recettes afférentes sont englobées dans le total des ressources propres de l'UBM.

M. Péraud demande s'il serait possible de connaître le montant exact de recettes propres tirées par l'UBM du mécénat.

Mme Ammar-Khodja et Mme Lageat répondent que cette information pourra être donnée aux conseillers lors de la présentation en séance de CA du compte financier de l'établissement correspondant à l'exercice 2021 (COFI 2021).

S'agissant de l'évolution des recettes du CFA, M. Champ répond qu'une démarche est cours en lien avec France Compétences sur la question de la tarification des formations UBM ouvertes à l'apprentissage, avec en amont un travail mené par la direction du CFA sur l'estimation des coûts de ces formations afin de mieux en évaluer le prix de facturation.

M. Champ précise que ce chantier de l'évaluation des coûts des activités de l'université est un chantier important pour l'UBM, que ce soit notamment pour les coûts, pour l'attractivité de ses formations, dont y compris les cours du soir en langue. Ce chantier sera suivi au sein de la cellule d'aide au pilotage (CAP) de l'université par le nouveau contrôleur de gestion qui intègre l'UBM à compter de la rentrée de janvier 2022.

Un important de travail de communication sera à réaliser en 2022 pour améliorer la visibilité de ces formations vis-à-vis des usagers et des partenaires de l'université.

Concernant le grief allégué d'une absence de proactivité de l'université dans la recherche de financements extérieurs, d'une forme de résignation de l'UBM à rester dépendante de la SCSP, M. le président et M. Champ assurent qu'il n'en est rien.

Si l'établissement est effectivement très dépendant de la SCSP, il s'emploie néanmoins à rechercher des financements extérieurs, en dehors du périmètre de cette subvention, tout en restant vigilant vis-à-vis des *financements sur projets*, compte tenu des coûts induits par ces financements (en terme notamment d'augmentation de la charge de travail des personnels de l'université) et de la nature, temporaire, de ces projets qui ne doivent pas venir financer des besoins pérennes de l'établissement.

C'est la SCSP qui doit financer les missions fondamentales de l'université.

M. le président rappelle à cet égard la revendication constante de l'établissement : celui d'obtenir de l'Etat la révision du socle de la SCSP et l'augmentation en conséquence du montant de SCSP versé à l'UBM.

Mme Lopez demande une précision concernant un élément de la pré-notification de SCSP 2022.

Elle relève dans la note ordonnateur relative au BI-2022 (en page n°7 de ce document) qu'il est mentionné +18 000€ au titre du dispositif PPCR 2022 (cf. protocole Parcours professionnels, Carrières et rémunération) [cf. « *La pré-notification 2022 nous a également permis d'inscrire dès le BI 2022 les ressources relatives aux nouvelles mesures ministérielles. Cependant les éléments inscrits dans la pré-notification 2022 permettent difficilement aux établissements d'établir une identification claire du socle. Ainsi notre dotation s'est vue augmentée + 543K€ par rapport à la notification intermédiaire d'août 2021, en faveur de ces nouvelles mesures dont : • LPR2022 (+645K€) • Plan de relance - Loi ORE places supplémentaires (+260K€) • PPCR 2022 : +18K€ • Protection sociale complémentaire 2022 : +178K€ • Non-inscrits car non socles, les crédits du DSG volet « trajectoire financière établissement et masse salariale » (-455K€ base crédits perçus sur 2021] et divers cumulés (-103K€)].*

Mme Lopez s'étonne de cette mention, puisque le dispositif PPCR (protocole Parcours professionnels, Carrières et rémunération), lancé en 2016, s'est terminé au 1^{er} janvier 2021.

Elle demande à quoi cela correspond.

Mme Barbotin répond que cela correspond très certainement à des extensions en année pleine (EAP: Extension en Année Pleine) de l'application du dispositif PPCR, la mise en œuvre de mesures débutées en 2021 produisant des effets qui se prolongent sur 2022.

5.3) Vote :

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget initial 2022 au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 4
Votants : 27
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 24
Contre : 3

👉 **Le conseil d'administration approuve le budget initial 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant :**

1) les autorisations budgétaires suivantes:

- **949 ETPT sous plafond et 190 ETPT hors plafond ;**
- **100 040 348€ en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 81 530 720€ en personnel ;
 - 13 293 760 € en fonctionnement ;
 - 5 215 868 € en investissement.
- **107 064 785 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 81 530 720 € en personnel ;
 - 13 887 589 € en fonctionnement ;
 - 11 646 476 € en investissement.
- **97 139 410 € en Recettes.**

2) les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 569 848 € de variation de trésorerie ;
- + 1 175 972 € de résultat patrimonial ;
- 329 117 € de capacité d'autofinancement ;
- - 4 240 679 € de variation de fonds de roulement.

3) les données suivantes :

*Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **4 240 678,96€** et se décompose ainsi :*

*3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **151 310€***

*→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **151 310€** ;*

*3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **171 762€***

*→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **171 762€**.*

*3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **3 917 606,96€***

*→ le conseil d'administration décide en report à nouveau (compte 110) la somme de **3 917 606,96€***

4) les tableaux budgétaires suivants :

- **Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;**

- *Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;*
- *Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;*
- *Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;*
- *Tableau n° 9 (T9.1 et T.9.2):*
 - *T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;*
 - *T9.1 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;*
 - *T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en dépenses.*
 - *T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en recettes.*

Point 6 - Projet annuel de performance (PAP) 2022:

6.1) Présentation :

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que le PAP est un document présenté chaque année au CA de décembre. Il est lié à la préparation du budget initial de l'année n+1. Il s'agit d'un document précieux pour la gouvernance de l'université.

Le PAP de l'établissement est articulé avec le PAP défini par la mission interministérielle de l'enseignement supérieur et de la recherche qui définit un certain nombre d'orientations stratégiques, des programmes d'actions qui concernent l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

M. Champ précise que ce PAP 2022 comprend des indicateurs qui, pour l'essentiel, ont été construits dans le cadre du précédent contrat d'établissement ; il s'agit en l'espèce d'un document transitoire, dans la mesure où il sera complètement repensé dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement 2022-2026, vraisemblablement avec une simplification d'un certain nombre d'indicateurs, à tout le moins pour les indicateurs propres à l'UBM.

Ce document intègre également des indicateurs communs au niveau national (imposés par le MESRI).

M. Champ souligne que sur un certain nombre d'indicateurs, le PAP 2022 met notamment au jour :

- un impact très net des chantiers immobiliers de l'UBM, s'agissant notamment des indicateurs renseignant le taux d'occupation des salles, les usages des espaces de documentation de l'université ;
- l'impact de la crise sanitaire covid-19 sur un certain nombre d'indicateurs relatifs aux relations internationales.

M. Champ conclut en indiquant que lors de la présentation au CA du compte financier sera également présenté le rapport annuel de performances 2022 (RAP 2022) qui rendra compte des actions réalisées en regard des objectifs prévisionnels du PAP 2022.

6.2) Discussion :

M. Péraud évoque un différentiel à rectifier concernant les ressources propres de l'université entre les données mentionnées au PAP 2022 et celles mentionnées au BI-2022 : il relève que dans le tableau des ressources propres figurant en page n°8 du PAP (Tableau « développement des ressources propres encaissables (hors SCSP), il est indiqué, pour le montant des encaissements prévus de la part de la région Nouvelle-Aquitaine, un financement d'un montant de 1 millions d'euros (cible 2021) et une prévision 2022 de 640 336,94€, alors qu'il est prévu à ce sujet 1,6 millions d'€ au BI-2022.

Mme Lageat explique que les données relatives au PAP 2022 ont dû être remontées sur la 3^e semaine de novembre 2021 alors que, sur la période, le projet de BI-2022 n'était pas encore finalisé ; il est possible aussi que ce delta puisse relever d'une erreur de saisie ;

En tout état de cause, les données fiabilisées figurent dans les tableaux budgétaires soumis au vote du présent CA et c'est à celles-ci qu'il convient de se référer, les données remontées à un instant « T » pour le PAP 2022 ayant évolué lors de la consolidation du BI-2022.

M. Péraud évoque en page n°6 du PAP 2022 le tableau relatif au « taux d'occupation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs par des titulaires et de biatss par des titulaires ».

Il note que s'agissant des enseignants et les enseignants-chercheurs, il est indiqué pour prévision 2022 un taux d'occupation de 91% et pour 2021 et un taux cible d'occupation de 92% ; soit une prévision 2022 en diminution d'un point par rapport à 2021. Il demande ce que recouvre cet indicateur.

M. Champ et Mme le Coz Thouvais répondent qu'il s'agit d'un indicateur fixé par le MESRI avec un périmètre particulier qui pourra être ultérieurement explicité en séance de CA, lors de la présentation du rapport annuel de performances 2022 (RAP 2022).

M. Péraud demande que le CA soit éclairé sur les points suivants :

- le pourquoi du bilan plutôt défavorable de la coopération numérique de l'UBM avec l'Université de Bordeaux (selon M. Péraud, le PAP 2022 affiche en la matière des résultats et des cibles dans l'ensemble plutôt « médiocres ») ;

- la demande d'un retour d'information lors d'une prochaine séance de CA sur le bilan du travail effectué par les 3 agents que l'UBM a intégré en provenance de la COMUE (postes COMUE) pour la réalisation de missions prévues dans le cadre de la convention de coordination territoriale (CCT) ;

- quid, dans les autres universités, du taux de couverture de leur offre de formation par des personnels d'enseignement statutaires ? Pour l'UBM, ce taux est de près de 77% (heures complémentaires comprises) selon la prévision 2021/2022 indiquée au PAP 2022.

S'agit-il d'une spécificité de l'UBM ou ce taux est-il proche de celui d'autres universités ?

S'agissant du taux de couverture de l'offre de formation par des personnels d'enseignement statutaires, M. Champ répond qu'il s'agit d'un indicateur propre (défini par l'établissement) et que d'après les échanges observés avec les VP-CA des autres universités, l'UBM est dans une situation assez proche des autres établissements.

Concernant le retour d'information sollicité sur le bilan des 3 agents affectés l'UBM sur les missions prévues dans le cadre de la CCT, M. le président et M. Champ répondent favorablement à cette demande pour information des instances de l'UBM (CDUFRI/CDUR/CA).

M. Bouhours remarque qu'il serait intéressant faire apparaître côte à côte, d'une part, le taux de couverture de l'offre de formation correspondant à des heures d'enseignement assurées par des personnels statutaires (heures complémentaires incluses) et d'autre part, le taux de couverture de l'offre de formation correspondant à des heures d'enseignement dispensées par les personnels statutaires au titre de leur service d'enseignement statutaire.

Ces données feraient ainsi apparaître des réalités très différentes. D'après M. Bouhours, le 1^{er} taux s'élève à l'UBM, de mémoire, à 76% contre seulement 50% pour le 2^e taux.

Cette demande vaut également pour les Biatss : sur le total des heures de travail annuelles assurées par les personnels Biatss de l'université, quel est le pourcentage d'heures assurées par les personnels Biatss fonctionnaires au titre de leurs obligations annuelles de travail, hors heures supplémentaires et avec heures supplémentaires ? quel est pourcentage d'heures assurées par des personnels contractuels Biatss, des contrats étudiants ?

M. Bouhours estime que cette démarche permettrait de mettre au jour le décalage existant entre le potentiel réel de l'UBM en termes d'heures assurées par des personnels statutaires et le volume des heures couvertes par ailleurs par de l'emploi précaire ou des heures additionnelles (HC ; heures supplémentaires).

Mme Barbotin répond que l'UBM dispose déjà de ces éléments d'information pour les personnels d'enseignement ; pour les Biatss, ces indicateurs sont à construire, étant précisé que s'agissant des Biatss, les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées, elles sont récupérées.

M. Coste évoque l'objectif affiché dans le PAP 2022 pour le service commun de documentation (SCD) de l'UBM de « *proposer un nouveau modèle d'espaces de bibliothèque* » (en page n°19 du PAP).

Il estime souhaitable que les personnels, les étudiants des BU soient également associés à l'élaboration de ce nouveau modèle d'espace documentaire.

M. Péraud assure que cela est déjà prévu par le SCD qui a mis en place un dispositif de consultation avec des « focus groupes » composés de représentants de l'ensemble des utilisateurs concernés (personnels, étudiants). Il précise que, s'agissant des personnels et étudiants relevant de l'UFR Humanités, la direction de cette composante a déjà relayé à leur endroit cette invitation à prendre part à ce dispositif de consultation.

M. Champ indique que s'agissant de la bibliothèque droit-lettres, des échanges sont en cours avec l'Université de Bordeaux pour parvenir à un accord sur les prochaines conditions d'occupation et d'utilisation de cet espace documentaire (dont l'UBM est le locataire principal).

➤ Le PAP 2022 est soumis au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 0
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➤ ***Le conseil d'administration approuve le PAP 2022.***

Point 7 - Campagne d'emplois 2022:

7.1 - Présentation :

M. le président évoque les éléments explicitant la méthode, le calendrier d'élaboration de cette campagne d'emplois 2022 et son contenu.

• [Méthode, calendrier d'élaboration de la campagne d'emplois 2022 :](#)

La campagne d'emplois 2022 a été réfléchi à partir des axes définis lors du débat d'orientation budgétaire voté au CA le 7 mai 2021.

Sa volumétrie globale a été définie à partir des calculs produits par la cellule d'aide au pilotage, relativement à l'évolution de la masse salariale de l'université pour l'année 2022, compte tenu des éléments d'information connus.

Cette volumétrie a été arrêtée par l'équipe présidentielle comme suit :

- 7 emplois d'enseignants-chercheurs ;
- 5 emplois d'enseignants du second degré ;
- 8 emplois de Biatss titulaires.

Rappel des axes de la campagne d'emplois validés en CA :

- faire remonter les besoins des services et composantes (pour les enseignants-chercheurs, concertation entre composantes et unités de recherche) ;
- répondre aux sous-encadrements disciplinaires les plus criants ;
- acquérir de nouvelles compétences (Biatss) ;
- valoriser les parcours de carrière (pour les PRAG/PRCE et le Biatss) ;
- favoriser le recrutement de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- résorber la précarité.

La campagne d'emplois 2022 a été élaborée selon le calendrier suivant :

- le calendrier d'élaboration de la campagne d'emplois a été validé, puis revu avec les composantes et les services ;
- ce calendrier a été établi en cohérence avec la construction du budget initial 2022 (la masse salariale représente plus de 80% du budget de fonctionnement de l'université) ;
- la remontée des besoins s'est opérée cette année par l'intermédiaire d'un dispositif spécifique (formulaire SPHINX), ce qui a permis d'homogénéiser la remontée d'information.

L'élaboration de la campagne d'emplois 2022 a donné lieu à un cycle de consultations des instances de l'université :

- juin, juillet, septembre 2021 : dialogues de gestion avec les composantes et les services ;
- 8 puis 19 octobre 2021 : remontée des besoins des composantes (avec avis des conseils) et des services via l'enquête en ligne ;
- 26 octobre 2021 : consultation de la CDUFRI (conférence des directeurs d'UFR et d'instituts) et de la CDUR (conférence des directeurs d'unités de recherche).
- 23 novembre 2021 : consultation du comité technique ;
- 25 novembre 2021 : consultation du conseil académique ;
- 10 décembre 2021 : consultation du conseil d'administration.

L'ensemble des remontées a été étudié et mis en regard des axes définis dans le débat d'orientation budgétaire.

Des éléments d'aide à la décision ont été produits par les services. Les chiffres contenus dans le bilan social 2019 ont également été utilisés.

Tous ces éléments ont concouru à l'élaboration des propositions qui ont été présentées en réunion de CDUFRI/CDUR le 26/10/2021, en comité technique le 23/11/2021, en conseil académique le 25/11/2021 et qui sont présentées ce jour en conseil d'administration.

• [Contenu de la campagne d'emplois 2022:](#)

• Proposition pour les enseignants-chercheurs et les enseignants:

Composante	Unité de recherche	Corps	Profil	Section
Humanités	Ausonius	PR	Histoire de l'art et archéologie antique	21
Langues et civilisations	CLIMAS	PR	Civilisation américaine	11
STC	MICA	PR	Internationalisation – Afrique – Journalisme	71
Langues et civilisations	IKER	MCF	Etudes basques	73
Langues et civilisations	AMERIBER	MCF	Civilisation américaine latine contemporaine	14
STC	PASSAGES	MCF	Géographie sociale et innovations pédagogiques autour des images fixes et mobiles	23
IUT	MICA	MCF	Communication et réalisations audiovisuelles	71
Humanités		PRAG	Arts plastiques	
IUT		PRCE	Espagnol	
DEFLE		PRCE	Espagnol	
DEFLE		PRCE	Lettres modernes	
STC		PRCE	Informatique transversale	

▪ Pour l'UFR Humanités :

5 besoins ont été exprimés par la composante, 2 d'entre eux ont été retenus :

- poste de PR histoire de l'art et archéologie antique ;
- poste de PRAG Arts plastiques.

1	PR Histoire de l'art et archéologie antique
2	PR Littérature 19 ^{ème}
3	MCF Musique
4	MCF Histoire
5	PRAG Arts plastiques

Ce choix s'explique au regard des éléments d'appréciation suivants :

- concernant le besoin exprimé en rang n°2 du tableau ci-dessus : le département de Lettres de l'UFR Humanités présente le meilleur taux d'encadrement de l'UFR (69%) ; la section 9 (section CNU : « Langue et Littérature françaises) affiche l'un des meilleurs ratios MCF/PR de l'établissement (42,5% de PR) ;

- concernant le besoin exprimé en rang n°5 du tableau ci-dessus : un support de poste d'enseignant du second degré se libérait au sein de l'UFR avec un profil « histoire de l'art » : ce besoin n'étant pas renouvelé par le département d'histoire de l'art, l'UFR a proposé d'utiliser ce support pour l'ouverture au recrutement d'un poste de PRAG en Arts plastiques.

▪ Pour l'UFR Langues et civilisations :

10 besoins ont été exprimés par la composante, 3 d'entre eux ont été retenus :

- poste de MCF Etudes basques ;
- poste de MCF Civilisation américaine latine contemporaine (LDG).
- poste de PR civilisation américaine.

1	MCF Etudes basques
2	MCF Civilisation américaine latine contemporaine (LDG)
3	PR Civilisation américaine
4	MCF Etudes italiennes
5	MCF Didactique du français langue étrangère
6	MCF Sinologie
7	MCF Langue et civilisation japonaise
8	MCF Histoire de la Russie, de l'Europe centrale et orientale (BOE)
9	PR Etudes germaniques
10	MCF Etudes nord-américaine (BOE)

Concernant le besoin exprimé en rang n°2 du tableau ci-dessus, M. le président précise qu'il s'agit d'un poste fléché « LDG (lignes directrices de gestion) - valorisation des parcours » ; seul(e)s des enseignant(e)s du second degré (PRAG ou PRCE) pourront y candidater.

▪ Pour l'UFR STC (Sciences des territoires et de la communication):

5 besoins ont été exprimés par la composante, 2 d'entre eux ont été retenus :

- poste de PR ISIC - Internationalisation - Afrique- Journalisme ;
- poste de MCF Géographie sociale et innovations pédagogiques autour des images fixes et mobiles.

1	PR ISIC - Internationalisation - Afrique - Journalisme
2	PR IATU
3	MCF Géographie sociale et innovations pédagogiques autour des images fixes et mobiles
4	MCF Sémiologie
5	PR Géographie

Ce choix s'explique au regard des éléments d'appréciation suivants :

- concernant le besoin exprimé en rang n°2 du tableau ci-dessus : cette 2^e priorité n'était pas recevable s'agissant d'un poste pourvu par un PR dont le départ en retraite n'est pas encore effectif (l'UFR en ayant été avisée avant la tenue du conseil d'UFR) ;
- un support de poste d'enseignant du second degré (PRAG-PRCE) se libérait en géographie ; l'UFR n'a pas proposé de nouveau profil.
- le support a été utilisé pour un poste de PRCE Informatique correspondant à des besoins transversaux et rattaché administrativement à l'UFR STC.

▪ Pour l'IUT Bordeaux Montaigne :

8 besoins ont été exprimés par la composante, 2 d'entre eux ont été retenus :

- poste de MCF Carrières sociales – Communication et réalisations audiovisuelles ;
- poste de PRCE Espagnol.

1	MCF Carrières sociales - Communication et réalisations audiovisuelles
2	PRCE Espagnol
3	MCF Anglais / Audiovisuel
4	MCF Carrières sociales
5	MCF Infocom
6	PAST MCF Infocom
7	MCF Carrières sociales
8	MCF Carrières sociales

Concernant le besoin exprimé en rang n°2 du tableau ci-dessus : le support d'enseignant(e) du second degré correspondant affichait au départ un profil « info-com ». L'IUT Bordeaux Montaigne a préféré le redéfinir en espagnol pour faire face à l'augmentation des groupes de langue en lien avec la mise en œuvre de la réforme BUT.

▪ Pour le DEFLE :

→2 recrutements ont été publiés en avance de phase (PRCE/PRAG Espagnol ; PRCE/PRAG lettres modernes).

DEFLE
PRCE / PRAG espagnol
PRCE / PRAG lettres modernes
MCF FLE et espagnol
PRCE lettres
PRCE anglais

• Proposition pour les Biatss:

▪ Biatss titulaires :

Affectation	Profil	A	B	C	Commentaires
IUT	Adjoint-e technique en maintenance et logistique			X	Concours, BOE Intégration de personnel RQTH - Résorption de la précarité
PHSE	Technicien-ne de prévention des risques professionnels (HSE)		X		Concours, structuration du PHSE et de l'organisation de la prévention des risques professionnels à UBM
UFR Humanités	Adjoint-e technique - Gestionnaire administratif			X	Concours, Résorption de la précarité, NOF 2022-26
SCD	Conservateur-trice - Responsable des ressources documentaires, des données et du patrimoine	X			Mutation / Détachement – Renforcement de la fonction management
DiVEC	Responsable du Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus	X			Mutation / Détachement, consolidation de la DiVEC. La directrice du service assure l'intérim de la direction du pôle
DIRCOM	IGE – Webmestre	X			Concours – Valorisation des parcours – Consolidation de la direction de la communication

DGSA	IGE – Chef-fe de projets	X			Concours – Valorisation des parcours – Accompagnement de la DGS et de la DGSA dans la conduite des projets opérationnels de l'établissement
DRI	IGE - Responsable du pôle coopération	X			Concours - Consolidation de la DRI – La directrice du service assure également la direction du pôle depuis 2017

Biatss contractuels :

Affectation	Profil	A	B	C	Commentaires
DGS	Chef-fe de projet Pégase	X			Refonte du SI-Scolarité : déploiement de l'outil Pégase en remplacement d'Apogée
DRH	IGE - Chargé-e du développement des ressources humaines	X			Réorganisation de la direction des ressources humaines
DRI	Technicien-ne en gestion administrative		X		Renforcement de la cellule d'accueil RI (étudiants et chercheurs internationaux)
DAF	Technicien-ne rédacteur-trice des marchés		X		Renforcement/consolidation du pôle achats
PUB	ASI - Assistant-e d'édition	X			Renforcement des PUB
UFR L et C	Adjoint-e technique			X	Renfort du pôle logistique de l'UFR L et C

7.2 – Discussion :

Mme Lopez évoque le volet Biatss de cette campagne d'emplois 2022 (CE 2022).

Comme évoqué en CT, elle indique déplorer la teneur de cette campagne d'emplois qui porte essentiellement sur le recrutement d'IGE (personnels de catégorie A) et de 6 contractuels.

Elle s'enquiert du poste de « *Responsable du Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus* », à pourvoir par la voie de la mutation ou du détachement.

Elle demande des éléments d'information explicitant ce projet de recrutement.

Concernant le choix de centrer la CE 2022 sur le recrutement prioritaire de personnels de catégorie A, M. le président explique qu'il s'agit d'une conséquence naturelle de la démarche de recherche de financements sur projets (lesquels, pour leur mise en œuvre, nécessitent de recruter des personnels dédiés au pilotage de ces projets) et que cela correspond, en outre, aux besoins RH remontés par les services de l'université dans le cadre des opérations de préparation et d'élaboration de la CE 2022.

S'agissant du poste de « *Responsable du Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus* », M. le président indique que le pôle « *Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus* » est appelé à devenir un pôle très important de la DIVEC, direction de création récente (début 2021) et dont la construction se poursuit.

Ce pôle aura pour but d'assurer des missions d'accompagnement des étudiants (vie étudiante ; vie associative) et d'œuvrer au développement et à la structuration de la vie étudiante et de campus.

M. le président assure que cela répond à un besoin criant, à une mission fondamentale de l'université (le président d'évoquer à ce sujet une démarche de « lobbying » à entreprendre auprès du MESRI pour intégrer cette mission au nombre des missions réglementaires des universités).

Mme Albenga évoque l'expression d'un besoin RH (qui ne se rattache pas à la CE 2022) mais qui procède de l'évolution de la cellule « *de veille contre les violences sexistes et homophobes* », vers la création d'une cellule unique de recueil, d'examen et d'orientation des signalements d'« *actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes* ».

Mme Albenga indique que ce projet est instruit au sein d'un groupe de travail interne à l'UBM à laquelle elle participe ainsi que d'autres services.

La création de cette instance sera formalisée par arrêté du président d'université, conformément à la réglementation en vigueur (cf. décret n°2020-256 du 13 mars 2020 ; l'arrêté du 17 mars 2021 portant application du décret n°2020-256 du 13 mars 2021 dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation).

Mme Albenga évoque son souhait d'une présentation au CA de ce nouveau dispositif voire même d'une délibération du CA à ce sujet.

Mme Albenga observe que s'agissant des signalements de violences sexuelles et sexistes relevant du périmètre actuel d'intervention de la chargée de mission « *égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations* », il convient de s'attendre vraisemblablement à une augmentation du nombre de signalements dans la période à venir.

Elle explique que des démarches sont en cours pour conventionner avec des associations ou des services, pour accompagner l'UBM dans les phases d'écoute et d'orientation des victimes présumées.

Elle souligne que se posera à l'avenir la question du harcèlement moral qui relèvera aussi du périmètre d'intervention de la cellule unique d'où une problématique RH de personnel dédié à la gestion et au traitement de ces questions sensibles qui concernent un périmètre beaucoup plus large que celui de la chargée de mission « *égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations* »

M. le président confirme le besoin croissant de l'établissement en la matière et la nécessité d'en tenir compte lors de ses prochaines campagnes d'emplois.

Il note qu'en l'état, l'université se repose sur un nombre très réduit de personnes pour traiter de ces problématiques, avec une charge de mission extrêmement lourde.

Il indique souscrire à la proposition de Mme Albenga d'envisager la présentation lors d'un prochain CA du projet de création de cellule unique.

M. Coste évoque un ensemble d'interrogations relatives à la campagne d'emplois 2022, dans la continuité des échanges observés à ce sujet en séance de comité technique de l'université.

Sont mentionnés :

- une demande de révision des critères de sous-encadrements disciplinaires (concernant notamment l'UFR Humanités) ;
- une interrogation d'un certain nombre de collègues face à la politique UBM de gel d'un nombre croissant de postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

D'après leur analyse, les départs d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de l'université pour cause de mutations, de retraites, portent sur des collègues qui sont au milieu ou en fin de carrière et présentent un niveau de rémunération élevé ; en regard, les personnes nouvellement recrutées sont souvent de jeunes collègues, en début de carrière et donc avec des indices de rémunération beaucoup plus faibles.

Ce différentiel entre les niveaux respectifs de rémunération des sortants et des entrants devrait normalement laisser à l'université une certaine marge de manœuvre pour limiter cet écart entre le nombre de départs et nombre des arrivées et permettre ainsi l'ouverture au recrutement d'un plus grand nombre de postes dans le cadre des campagnes d'emploi.

M. le président répond que ce n'est pas le cas ; ce différentiel de rémunération ne compense pas le financement du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que d'autres éléments à la charge de l'université.

S'agissant de la politique UBM de gel de postes, il rappelle que cette mesure est observée depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre d'un exercice à l'auteur du gel d'une trentaine de postes d'enseignants-chercheurs. Pour 2022, cela concerne 33 postes d'enseignants-chercheurs gelés ; la volumétrie de la campagne d'emplois 2022 a été définie en fonction des capacités financières de l'UBM.

M. Champ infirme l'idée selon laquelle le recrutement des nouveaux entrants à l'UBM porterait nécessairement sur des jeunes collègues en début de carrière.

Lors des précédentes campagnes d'emplois, il est arrivé que l'UBM recrute des enseignants-chercheurs âgés de plus de soixante ans.

Il explique que la campagne d'emplois est construite à partir d'un ensemble d'hypothèses (hypothèses de départs de collègues en mutation, de retraite, de prévisions d'endorecrutements, de repyramidage etc..), dont certaines se réalisent et d'autres pas (s'agissant notamment des départs à la retraite), d'où parfois des différences importantes entre les prévisions de recrutements et les recrutements effectivement réalisés.

M. Coste demande si la mesure LPR de repyramidage de 8 MCF (à promouvoir dans le corps des PR) a déjà été intégré dans les prévisions de masse salariale prévues au BI-202.

M. le président et M. Champ répondent par la négative. Ils expliquent que cette donnée a été portée tardivement à la connaissance de l'université et que le décret d'application de cette mesure n'est pas encore paru à la date du présent CA. L'établissement n'a reçu à ce jour qu'un courriel de la DGRH du MESRI qui indique que pour l'UBM, 8 MCF seront concernés par cette mesure : 4 au titre de 2021, 4 au titre de 2022. Ces éléments n'ont pas pu être pris en compte dans la phase d'élaboration de la campagne d'emplois 2022.

M. Branchereau évoque la position des élus UNSA sur le volet Biatss de la campagne d'emplois 2022.

Il indique déplorer le manque d'ouverture au recrutement dans le cadre de la campagne d'emplois 2022 de postes ouverts au concours pour les contractuels de catégorie C, notamment dans l'objectif de résorber la précarité des agents contractuels de l'université. Il s'interroge sur le poste de chef (ffe) de projet Pégase.

Mme Barbotin assure que cet emploi correspond réellement à une mission d'une durée limitée de 2 ou 3 ans ; il a pour objectif d'assurer le déploiement à l'université dans le système d'information « Scolarité » de l'outil Pégase en remplacement d'Apogée. Ce poste nécessite une compétence

particulière de chef de projet pour mettre en place un projet de grande ampleur qui associe un ensemble de services (dont la direction de la scolarité, la DSIN, les composantes de l'université).

Ce chef de projet sera chargé de mener à bien le projet, d'organiser le travail entre les services, de garantir les délais, les budgets. Une fois le logiciel déployé, ce sont les services et composantes de l'université qui s'en approprieront l'utilisation.

Ce poste spécifique ne répond pas à un besoin pérenne de l'université.

M. Hauquin évoque la position du SGEN-CFDT sur cette campagne d'emplois 2022 et tout particulièrement sur son volet « Biatss ».

Il évoque un point d'alerte concernant le pyramidage par corps de l'ensemble des emplois Biatss qui tend à renforcer davantage encore la présence à l'UBM de personnels de catégorie A tandis que celle des personnels de catégorie B est en constante diminution, selon une tendance qui s'accroît à l'université depuis nombreuses campagnes d'emplois.

Ce constat oblige à la vigilance pour permettre aussi l'évolution professionnelle des collègues de catégorie C.

M. Péraud revient sur les motifs avancés par la présidence d'université pour justifier ses arbitrages dans le choix des emplois proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'emplois 2022.

Il explique qu'effectivement, la coutume à l'UBM est de ne pas reconduire au recrutement un emploi d'enseignant-chercheur avant le départ en retraite de celui qui est déjà affecté sur le poste concerné.

Il estime néanmoins que cette coutume doit être tempérée en l'espèce, dans le cas présenté du département IATU qui ne compte qu'un seul PR: cela veut dire que pendant 18 mois, ce département sera dépourvu de PR.

C'est cette situation spécifique qui justifiait, de l'avis des collègues du département IATU, cette « dérogation » à ce qui relève d'une pratique coutumière de l'université mais non pas d'une obligation réglementaire.

S'agissant du poste de PR Littérature 19^e siècle demandé par l'UFR Humanités, M. Péraud interroge l'argument avancé d'un taux d'encadrement en lettres très important [selon le constat présidentiel d'un des meilleurs ratios MCF/PR de l'établissement (42,5% de PR) en section 9].

Cette situation s'explique, selon les dires de M. Péraud, par un taux d'encadrement en lettres classiques qui est lui-même élevé et qui fait « gonfler artificiellement » le ratio de PR du département Lettres de l'UFR Humanités.

M. Péraud souligne enfin la nécessité pour la présidence de l'UBM de mieux collaborer avec les composantes de l'université et de mieux les entendre sur ce qu'elles savent des réalités et des besoins du terrain, dans la perspective d'élaboration des prochaines campagnes d'emplois UBM.

M. le président rappelle que la période de dialogue avec les composantes pour l'élaboration de la campagne d'emplois 2022 a été réduite à leur demande, ces dernières ayant indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de remonter leurs besoins RH à la date du 08/10/2021.

Il souligne l'intérêt pour les composantes d'engager ce travail de détermination de leurs besoins bien en amont de la rentrée suivante, avant l'été.

S'agissant de la nécessité de prendre du temps pour mieux échanger avec les composantes, notamment sur la remontée des besoins RH, il souligne que contrairement à la pratique antérieure de la précédente équipe présidentielle, la gouvernance de l'université a choisi de ne pas proposer en amont des conseils d'UFR, de liste prédéfinie de postes et de laisser d'abord aux composantes et aux services le soin d'exprimer leurs besoins en la matière.

M. le président partage la nécessité d'un temps de dialogue suffisant, d'autant plus que des différences très importantes peuvent être relevées d'une année à l'autre en termes de remontées de besoins RH exprimés et que cela peut interroger et donc justifier d'intensifier la discussion.

S'agissant enfin du taux d'encadrement en lettres, il maintient qu'il existe à l'UBM des formations présentant des taux d'encadrement très inférieurs au ratio observé pour cette section.

M. Baudry évoque le constat de mécontentements récurrents à chaque campagne d'emplois de l'université du fait du nombre réduit de postes ouverts au recrutement.

Il indique avoir été attentif aux propos des collègues Biatss qui s'inquiètent d'une tendance semblant s'inscrire dans la durée, d'une forme de déséquilibre dans le pyramidage des emplois Biatss, avec un nombre accru de Biatss de catégorie A et d'agents contractuels au sein de l'université et de moins en moins de personnels de catégorie B.

Il recommande d'entendre cette inquiétude des personnels Biatss et d'en tenir compte lors des prochaines campagnes d'emplois.

M. Champ apporte une précision concernant les propos de M. Péraud relatifs au département IATU. Il assure que ce département ne se retrouve pas sans PR dans la mesure où il comprend un autre PR initialement recruté en section 24 « aménagement de l'espace » mais qui a changé de section à la suite d'une décision interne du département de transfert de ce collègue de la section d'aménagement vers la section de droit public et qu'il n'en demeure pas moins qu'elle continue à exercer son enseignement au sein de ce département.

M. Péraud observe que la section IATU est néanmoins une section importante et qu'elle se retrouve avec un PR en moins au terme de cette campagne d'emplois 2022.

M. le président souligne la difficulté d'élaboration des campagnes d'emplois : plus l'établissement recrute des enseignants-chercheurs, moins il peut recruter de Biatss et vice-versa. Il est donc important d'envisager cette campagne d'emplois dans sa globalité, tout cela au sein d'une même masse salariale.

M. Bouhours revient sur la question du nombre important de contractuels Biatss et de l'explication donnée en séance des effets induits des financements sur projets qui conduisent l'université à devoir recruter un nombre accru de personnels contractuels.

Cette description ne lui paraît pas correspondre à la réalité observée au sein de son service d'affectation.

Selon M. Bouhours, le recours aux contractuels se serait installé dans le fonctionnement ordinaire du service, avec la présence de collègues contractuels dont certains auraient attendu près de dix ans avant d'être titularisés ; des collègues de catégorie B auraient quitté l'université (2 pour cause de départ en retraite ; 1 du fait de l'obtention de concours) avec « l'apparition » dans le service d'un collègue de catégorie A qui aurait été recruté parallèlement à ces départs ; le recours aux contrats étudiants serait en augmentation constante avec des étudiants assurant des tâches de catégorie C pour un salaire moindre que les Biatss de cette catégorie.

M. Bouhours explique que ces évolutions vont dans le sens des propos tenus en séance par les élus Biatss et par M. Baudry.

S'agissant des agents contractuels en fonctions à l'université, Mme Barbotin précise que depuis la loi Sauvadet de 2012, l'UBM procède à leur cédésation au terme de 6 ans *dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur* (cf. article 6 bis de la loi n°84-16 du 11/01/1984).

Elle ajoute qu'il est possible de prendre connaissance dans le bilan social de l'université des données renseignant le nombre de personnels contractuels de l'université, dont y compris le nombre d'agents en CDI, et le nombre d'agents ayant obtenu leur titularisation après présentation de concours.

Elle explique que dans le cadre de la campagne d'emplois 2022, la direction de l'université s'est efforcée de consolider certains services de l'université constitués à 70% d'agents contractuels, afin d'améliorer leur encadrement en personnels titulaires, en lien avec les besoins exprimés par les services.

Elle observe toutefois que l'université n'a pas les moyens financiers de ne recruter que des personnels titulaires et qu'elle doit sa relative bonne santé financière à la maîtrise de sa masse salariale.

M. Guillot évoque la problématique de resserrement du calendrier d'élaboration de la campagne d'emplois 2022 (conséquence de la demande des composantes de l'université de décaler au 19/10/2021 la date limite de remontée des besoins RH initialement fixée au 08/10/2021).

Il explique que ce resserrement du calendrier ne procède pas seulement d'un retard des composantes dans la remontée de leurs besoins mais d'une difficulté pour ces dernières de disposer de données objectives permettant de recenser ces besoins et d'en établir l'ordre de priorité en lien avec les départements de formation.

Il évoque la nécessité pour l'établissement de s'améliorer dans la production et la consolidation de ces données.

Il observe que chaque composante n'utilise pas les mêmes critères (parfois pour de bonnes raisons, car la structuration de l'emploi peut être très variable d'une composante à l'autre) mais qu'il serait utile de travailler en commun pour définir des critères, exploitables, et plus largement partagés avec l'ensemble des composantes de l'université.

Il se déclare lui-même prêt à participer à tout groupe de travail en ce sens.

M. le président répond que la démarche d'élaboration des données est toujours perfectible mais qu'il revient aussi aux composantes d'améliorer le relais d'informations en direction de leurs départements de formations.

Il explique que ces données sont partagées en CDUFRI mais que ce relais d'information, de diffusion des données, des composantes vers les départements de formation (structures internes de composantes) n'est pas toujours opérationnel

L'amélioration est donc à rechercher dans les deux sens : dans l'accord à établir entre les composantes et la direction de l'établissement sur la qualification des données, la méthodologie correspondante ; mais également dans la circulation de cette information des composantes vers les départements.

M. Hoffman rejoint les propos de M. Guillot et de M. Péraud.

Il indique souhaiter appeler l'attention des conseillers sur le fait qu'à chaque campagne d'emplois successive, l'établissement prend du retard dans le remplacement des collègues sortants et que ce problème va s'accroître avec les départs en retraite massifs de collègues prévus d'ici 3-4 ans.

Cela va poser à l'université un important problème structurel, tout particulièrement pour les enseignants-chercheurs : le poids de la charge de travail des collègues sortants va être transférée sur celle des collègues restant en fonctions, avec ce que cela implique en termes de difficultés de fonctionnement pour l'université (personnels surchargés ; retentissement problématique sur les activités de formation et de recherche etc..).

M. le président indique de pas mésestimer ce problème.

Il souhaite toutefois nuancer les propos de M. Hoffman en observant que ce problème structurel est ancien, avec des départements de formation de l'université qui font face à ce problème structurel depuis des années.

Cette situation est due à l'accroissement mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT), (insuffisamment compensé par l'Etat), au poids de la masse salariale de l'établissement qui contraint fortement le budget de l'université, au volume d'une offre de formation de l'UBM qui ne diminue pas et qui au contraire, augmente.

Si ces problèmes-là ne sont pas résolus, ce problème structurel va en effet s'accroître dans le temps.

7.3 – Vote :

➤ La campagne d'emplois 2022 est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 5
Votants : 26
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 18
Contre : 8

☞ ***Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2022.***

Point n°8 - Capacités d'accueil en 1^{er} cycle et en 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur:

8.1 – Présentation :

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il explique que la CFVU a émis un avis favorable à l'adoption de ces capacités d'accueil lors de sa séance du 25/11/2011.

Il évoque les principales évolutions des capacités d'accueil proposées pour la rentrée 2022-2023 comparativement aux capacités d'accueil existantes

- *S'agissant des capacités d'accueil en formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur :*

Les capacités d'accueil en BUT ont été ajustées légèrement à la baisse après échanges de l'université avec le Rectorat (total proposé de 330 places ouvertes à la rentrée 2022 au lieu de 350 places à la rentrée 2021).

Sont également proposées :

- la suppression de capacités d'accueil due à la disparition de certaines formations anciennes est compensée par la création de capacités d'accueil liées à d'autres formations (exemple cité, notamment, de la création de la LLCER Italien qui compense la disparition de la LLCER Babel italien) ;
- ouverture de nouvelles formations : « LLCER Portugais trilingue » ; « licence histoire et culture des mondes anciens » ;
- une modification à apporter concernant la capacité d'accueil de la LLCER d'espagnol à la rentrée 2022 [puisqu'en lien avec la suppression pour la rentrée 2022 de la LLCER espagnol dispensée en formation à distance (FAD) et en accord avec le département d'espagnol postérieurement à la séance CFVU du 25/11/2021, il est proposé d'augmenter de 40 places la capacité d'accueil de la LLCER d'espagnol pour la porter à 290 places (au lieu de 250 places comme mentionné dans le document transmis au CA) ;
- une augmentation des capacités d'accueil du diplôme d'université (DU) Paréo (+20 places : 40 places à la rentrée 2022 au lieu de 20 places à la rentrée 2021).

- *S'agissant des capacités d'accueil des formations du 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur :*

M. Champ précise que la liste proposée comprend deux colonnes l'une mentionnant les places proposées sous l'intitulé « capacité portail 2022-2023 », l'autre mentionnant les places proposées sous l'intitulé « capacité globale 2022-2023 ».

Il explique que cette distinction tient au fait certains étudiants n'ont pas à passer par le portail national des masters (<https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>), notamment pour les étudiants extracommunautaires (non ressortissants de l'Union européenne).

Il cite au nombre des capacités d'accueil proposées, notamment :

- pour le M1 « médiation et communication des sciences » : 20 places en « capacité portail 2022-2023 » et 20 places en « capacité globale 2022-2023 » ;
- pour le M1 « Religions et sociétés » : une diminution des places ouvertes pour ce master à la rentrée 2022/2023 comparativement à la rentrée 2021/2022 (2021/2022 : 120 places ; 2022/2023 : 20 places en « capacité portail 2022-2023 » ; 25 places en « capacité globale 2022-2023 »).

M. Champ évoque enfin la problématique du M1 « Philosophy in biology and medicine » (0 places proposées en « capacité portail 2022-2023 » et 5 places en « capacité globale 2022-2023 »).

Pour ce master, des discussions se poursuivent avec l'Université de Bordeaux car le public théorique de cette formation comprend exclusivement des étudiants internationaux, dont certains relèveront du portail national des masters s'ils sont ressortissants de l'Union européenne et d'autres qui n'en relèveront pas s'ils sont des étudiants extracommunautaires (hors UE).

Il reste à déterminer s'il convient de faire porter une mention de places ouvertes sur le portail national des masters, auquel cas sa capacité sera selon toute vraisemblance de 5 places.

8.2 – Discussion :

M. Hauquin évoque le document présentant les capacités d'accueil proposée pour les licences.

Il demande si cette liste n'omet pas de mentionner une nouvelle licence, prévue dans l'offre de formation de l'université : la licence « musicologie et PESMD ».

M. Hauquin explique qu'il s'agit d'une 2^{ème} licence en musicologie, qui s'ajoute à la licence existante « Musicologie et pratique artistique supérieure ».

M. le président répond qu'il n'est pas envisagé l'ouverture à la rentrée 2022 d'une licence « musicologie et PESMD » et que cela correspond vraisemblablement à une mention inexacte dans le document de présentation de l'offre de formation de l'UBM.

S'agissant de la musicologie, l'université propose une seule licence dans cette mention : licence mention musicologie, ouvrant sur deux parcours distincts : « Musiques actuelles, jazz et chanson » ; « Musicologie et pratique artistique supérieure ».

Une partie des effectifs étudiants de cette licence suivent également des enseignements au PESMD, dans le cadre de cette formation et au titre d'un partenariat existant entre l'UBM et le PESMD sur le cycle licence.

M. le président explique qu'il n'est pas prévu de nouveauté à cet égard, sur le cycle « licence » de musicologie. Il évoque un projet en cours visant à établir un partenariat semblable avec le PESMD sur le niveau master.

M. Dagneau informe les conseillers du sens du vote étudiant intervenu, en séance de CFVU du 25/11/2021, sur ces propositions de capacités d'accueil.

Il explique que les 12 abstentions constatées sur cette question en séance de CFVU du 25/11/2021 émanaient des élus étudiants siégeant au sein de cette instance.

Cette abstention des élus étudiants exprime une critique de la politique de l'enseignement supérieur de manière générale (au niveau national), qui ne vise pas la politique d'établissement de l'UBM.

Ils estiment en effet que dans le cadre de cette politique nationale, l'Etat n'attribue pas aux universités les moyens suffisants nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Les universités sont ainsi placées dans l'impossibilité matérielle d'accueillir dans de bonnes conditions une population étudiante en augmentation constante, d'où la mise en place de capacités d'accueil, telles que celle proposées au vote du présent CA.

M. Dagneau conclut en informant les conseillers de l'intention des élus étudiants du CA de s'abstenir sur le vote des capacités d'accueil proposées pour la rentrée 2022/2023, pour les mêmes raisons que leurs homologues de la CFVU.

8.3 - Vote relatif aux capacités d'accueil pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023):

➤ La proposition de capacités d'accueil pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 11

Abstention(s) : 5
Votants : 26
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023).

8.4 - Vote relatif aux capacités d'accueil pour l'admission en L2, L3 (année 2022/2023):

➤ La proposition de capacités d'accueil pour l'admission en 2^{ème} année et en 3^{ème} année de licence et de licence professionnelle (année 2022/2023) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 5
Votants : 26
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence et de licence professionnelle (année 2022/2023).

8.5 - Vote relatif aux capacités d'accueil pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023) :

➤ La proposition de capacités d'accueil pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 8
Votants : 23
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

➡ Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2022/2023).

Point n°9 - Dispositif d'aide à la mobilité internationale (loi ORE):

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'en séance du 16/07/2021, le CA a adopté un dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants en licence LLCER de l'UBM dans le cadre de la loi ORE.

Il indique qu'il est proposé au CA d'étendre ce dispositif aux étudiants des 3 UFR de l'université, d'élargir ainsi le périmètre du dispositif adopté en séance de CA du 16/07/2021.

Il précise que des commissions se sont déjà tenues pour l'examen des demandes des étudiants des 3 UFR. Elles ont communiqué à l'ordonnateur la liste des demandes retenues.

M. Péraud indique avoir expérimenté l'extension de ce dispositif aux étudiants de l'UFR Humanités.

Il propose que soit introduite une modification du point 5 du document proposé, concernant l'obligation pour l'étudiant bénéficiaire de justifier de la réalisation effective du projet en produisant à l'université les pièces justificatives afférentes [cf. « 5) *Obligation des étudiants bénéficiaires de l'aide financière : Les étudiants bénéficiaires de l'aide sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet au regard de l'objet pour lequel elle a été allouée. Un rapport du séjour sera transmis à l'UFR. Afin de justifier de l'utilisation de l'aide, les justificatifs financiers afférents devront être remis en fin de mobilité (ex : titre de transports, etc.)* »].

M. Péraud estime que l'aide prévue par le dispositif est une aide *forfaitaire* eu égard au montant maximal d'aide susceptible d'être alloué dans ce cadre (cf. selon le document transmis aux conseillers : l'aide est « *d'un montant maximum de 400 € chacune. La commission de recrutement peut décider de moduler ce montant, dans une fourchette comprise entre 200 € et 600 €, selon le pays de destination choisi par l'étudiant-e.* »)

Il lui paraît donc contradictoire d'exiger la production par les étudiants bénéficiaires de pièces détaillées justifiant de l'utilisation conforme de l'aide car, de son point de vue, cela alourdit le travail des services concernés et décourage les étudiants intéressés.

Mme Ammar-Khodja observe que pour l'agent comptable, il importe que soit produit un état récapitulatif des dépenses réalisées mais pas nécessairement l'ensemble des pièces se rattachant à ces dépenses. Elle souligne toutefois que l'ordonnateur est tenu de s'assurer de la réalité matérielle de ces dépenses.

M. Péraud s'inquiète d'un risque de lourdeur du dispositif (compte tenu de la charge de travail suscitée dans les services) qui pourrait conduire à l'arrêt du dispositif.

Mme Ammar-Khodja évoque la possibilité d'interroger ce point et d'envisager un éventuel allègement de la procédure proposée.

Elle souligne toutefois la nécessité de disposer d'une délibération du CA pour permettre le versement aux étudiants concernées des aides ayant l'avis favorable des commissions d'attribution.

M. Champ indique qu'il est proposé au CA d'adopter le dispositif tel que présenté, quitte à proposer ultérieurement, à une prochaine séance de CA, une éventuelle modification de la procédure d'attribution des aides.

➤ Le dispositif proposé est soumis à l'approbation du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 0
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le conseil d'administration approuve le don proposé d'un montant de 33 483€.**

Point 10 - **Don – mécénat :**

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver :

- l'acceptation d'un don à l'endroit de l'UBM le don à l'université d'un montant de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (33 483€) ;
- la convention de mécénat n°2021-11-20 prévoyant le versement de ce don.

Ce don vise le financement de 100% du montant des dépenses correspondant à un projet d'édition numérique enrichie de l'ensemble des articles scientifiques sur la Haute Lande de feu Jean-Bernard Marquette, professeur d'histoire médiévale de l'université Bordeaux Montaigne, ainsi que la parution hors commerce d'un livre hommage constitué d'articles écrits par des collègues et amis de J. B. Marquette (livre papier d'un gratuit destiné aux bibliothèques de recherche du territoire national, aux acteurs du patrimoine landais et aux collaborateurs universitaires).

➤ En l'absence d'observations des conseillers, le don proposé et la convention afférente sont soumis à l'approbation du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 0
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le conseil d'administration approuve l'acceptation du don proposé d'un montant de 33 483€ ainsi que la convention de mécénat afférente n°2021-11-20.**

Point 11 - **Admission en Non-Valeur (ANV) de créances :**

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'admettre en non-valeur des indus de paye correspondant à des créances prescrites et qui sont irrécouvrables pour l'université (les pièces justificatives afférentes n'ayant jamais été transmises à l'agent comptable de l'université).

Ces créances correspondent à des écritures sur comptes de tiers, générées en comptabilité à partir du logiciel de paye.

Ces créances s'élèvent à un montant total de 6915,51€.

➤ La proposition d'admission en non-valeur est soumise à l'approbation du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 0
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

☞ ***Le conseil d'administration adopte l'admission en non-valeur de créances d'un montant total de 6915,51€.***

Point 12- Sorties de l'actif :

12.1- Déstockage d'ouvrages

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver la sortie de l'actif d'un ensemble d'ouvrages déstockés de l'inventaire de l'université correspondant à 985 ouvrages des Editions AUSONIUS (valorisés à hauteur d'un montant total de 18 475,05€).

Ce déstockage intervient suite à un changement de distributeur des ouvrages édités par Ausonius Editions qui propose à l'établissement de pilonner gratuitement des exemplaires invendus d'ouvrages édités par Ausonius Editions avant reprise du stock par le nouveau distributeur.

M. Champ précise qu'il ne s'agit pas d'opérer une destruction totale du stock de ces ouvrages.

Mme Ammar-Khodja ajoute que cette sortie de l'actif va permettre de réduire les coûts de stockage pour l'université.

M. Coste explique avoir pris l'attache d'Ausonius Editions pour évoquer cette opération de déstockage d'ouvrages ; ces derniers l'ont informé des éléments justifiant la mise en œuvre de cette mesure.

M. Coste indique entendre les raisons de ce pilonnage et son intention, par attachement aux livres, de s'abstenir lors du vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ La proposition de sortie d'inventaire (déstockage de 985 ouvrages des Editions Ausonius) est soumise à l'approbation du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 1

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire relative à un déstockage d'ouvrages portant sur les biens suivants :**

- 985 ouvrages des Editions AUSONIUS (valorisés à hauteur d'un montant total de 18 475,05€).

12.2- Sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations (du bâtiment A2 après démolition) :

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 1 144 179,69€ et d'une valeur nette comptable d'un montant total de 737 132,52€ (correspondant au bâtiment A2 après démolition).

➤ La proposition de sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 1 144 179,69€ et d'une valeur nette comptable d'un montant total de 737 132,52€ est soumise à l'approbation du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 11
Abstention(s) : 0
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 1 144 179,69€ et d'une valeur nette comptable (VNC) d'un montant total de 737 132,52€**

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 13H01.

Fait à Pessac, le 10 décembre 2021.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.